

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Loi de finances pour 1998 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (p. 2)

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les affaires étrangères.

M. Jean-Louis Bianco, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires étrangères.

M. Bernard Cazeneuve, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour les affaires étrangères.

M. Patrick Bloche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les relations culturelles internationales et la francophonie.

M. Georges Hage, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations culturelles internationales et la francophonie.

Mme Nicole Pery,  
MM. Jean-Bernard Raimond,  
Philippe Douste-Blazy,  
Robert Hue,  
Noël Mamère,  
François Loncle,  
Jacques Myard,  
Jacques Blanc.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 21)

2. **Pêche maritime et cultures marines.** – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 21).

M. Dominique Dupilet, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 22)

MM. Michel Crépeau,  
René Leroux.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 23)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 28)

MM. Aimé Kerguéris,  
Didier Quentin.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 29)

Adoption de l'ensemble du projet de loi compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. **Ordre du jour** (p. 29).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## LOI DE FINANCES POUR 1998 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n<sup>os</sup> 230, 305).

#### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères concernant les affaires étrangères.

Mes chers collègues, avant de passer la parole au rapporteur de la commission des finances, je vous informe que nous interrompons à onze heures trente la discussion sur les crédits des affaires étrangères pour examiner le texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la pêche maritime et aux cultures marines.

La parole est à M. Yves Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires étrangères.

**M. Yves Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, le budget du ministère des affaires étrangères pour 1998 est un budget honnête. Ce n'est pas un budget exaltant. Il participe pleinement à l'effort global de modération de la dépense publique.

Les crédits des affaires étrangères s'élèveront à 14 387 200 000 francs en 1998, soit une baisse de 0,52 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1997. Si l'on prend en compte le budget de 1997 régulé, la réduction des crédits est ramenée à 0,28 %.

La part du budget des affaires étrangères dans le budget général de l'Etat n'a cessé de décroître au fil des ans. Elle sera passée de 1,09 % en 1993 à 0,93 % en 1997 pour descendre à 0,91 % en 1998.

Faut-il le regretter ? La question peut paraître incongrue.

Elle est légitime dans la mesure, où l'an dernier, mon prédécesseur, M. Michel Inchauspé, rapporteur de la commission des finances, se réjouissait fortement à la tribune de notre assemblée de la baisse des crédits des affaires étrangères. Il déclarait : « Votre rapporteur tient d'autant plus à exprimer sa satisfaction que les crédits de fonctionnement sont en baisse. »

Plus étonnant encore, la commission des finances, il y a deux ans, sur proposition de son rapporteur, poussait le stoïcisme jusqu'à voter trois amendements réduisant les crédits du ministère de 217 millions de francs.

Avec M. Hervé de Charrette, nous avons atteint l'an dernier les sommets du sublime. Votre prédécesseur déclarait ici même : « Je ne regrette pas de vous présenter un budget en diminution de 3,96 %. Je ne le prends pas comme un cilice qui serait imposé à l'Etat, mais comme une contrainte que nous saurons transformer en une excellente occasion de nous adapter, de nous moderniser et de progresser. »

Alors, avec une baisse de 0,52 %, le ministre et le rapporteur devraient être cette année des gens heureux !

Je ne saurais, pour ma part, accepter cette fausse naïveté qui fait de la réduction des moyens la condition d'une meilleure efficacité. Le Quai d'Orsay, instrument essentiel de l'ouverture de la France dans le monde, doit pouvoir disposer des crédits nécessaires au maintien de notre influence sur la scène internationale.

Le budget pour 1998 va stabiliser les crédits à un niveau comparable à celui de l'an dernier et enrayer un déclin constant, préjudiciable à l'intérêt national. Il est acceptable dans la mesure où il amorce un renversement de la tendance pour les prochaines années.

Avant d'aborder le détail des crédits, je veux présenter quatre observations qui éclairent le débat budgétaire.

L'action extérieure de la France ne s'arrête pas aux seuls crédits inscrits au budget des affaires étrangères.

En 1998, le total des moyens mis au service de notre politique extérieure au sein du budget de l'Etat, y compris les comptes spéciaux du Trésor, atteindra 50,3 milliards de francs, contre 47,92 milliards en 1997, soit une progression significative de 4,96 %. Donc une réduction des crédits du ministère des affaires étrangères de 0,52 %, mais une augmentation de près de 5 % de l'effort du budget global de l'Etat en faveur de notre action extérieure. En termes relatifs, le ministère des affaires étrangères occupe la première place dans l'action extérieure, soit 28,6 % des crédits, conformément à sa mission de souveraineté.

Deuxième observation : une part importante du budget qui nous est soumis est soit réglé en devises, soit consacré à des rémunérations de personnel en service à l'étranger. Son exécution est donc soumise à la variabilité des taux de change et à l'évolution des prix dans le monde. Le projet du budget pour 1998 est fondé sur un taux de change d'un dollar américain pour 5,66 francs français. Or la plupart des prévisions macro-économiques, notamment celles retenues par le Gouvernement, tablent sur un dollar à 6 francs. Si cette dernière hypothèse était confir-

mée par les faits, il en résulterait une réduction des moyens réels pour les services à l'étranger. Il conviendrait alors d'abonder les crédits du ministère en cours d'exercice afin de maintenir leur pouvoir d'achat.

Ma troisième observation paraîtra iconoclaste. L'action extérieure de la France doit-elle dépendre quasi exclusivement de crédits publics ? Notre action dans les domaines culturel, scientifique et technique doit-elle être financée essentiellement par le budget de l'Etat ?

Il serait intéressant de connaître la part que les entreprises françaises consacrent à la promotion du français, au développement de notre culture et de nos moyens de communication dans les pays où ils obtiennent des marchés. La relation entre notre influence linguistique et culturelle et notre capacité de pénétration économique n'est pas à démontrer. Certes, l'Etat ne doit pas se désengager mais, en ces domaines, un mécénat plus actif pourrait être le placement le plus productif et le plus intelligent.

Ma quatrième observation porte, tout naturellement, sur la relation entre notre ambition internationale et les moyens que nous dégageons pour la satisfaire.

Nous disposons du deuxième réseau diplomatique et consulaire au monde derrière celui des Etats-Unis, mais devant ceux de la Russie et du Royaume-Uni.

Devant la cinquième conférence des ambassadeurs, le 28 août dernier, M. Lionel Jospin a rappelé les priorités de notre politique extérieure : promotion des droits de l'homme et de la démocratie, défense de la paix, coopération pour le développement, participation au débat sur les défis globaux – environnement, éradication des épidémies, lutte contre la drogue... – et soutien sans faille à la francophonie.

Le ministère des affaires étrangères a en charge nos priorités nationales sur la scène internationale : développement économique et emploi, enseignement, recherche, culture. Son budget devrait lui permettre de les satisfaire.

J'en viens maintenant à la présentation des crédits. Les moyens des services, qui représentent un peu plus de la moitié du budget, 50,8 % de l'ensemble des crédits, seront en augmentation significative de 2,83 %, après une baisse de 1,35 % cette année. Les dépenses de matériel et de fonctionnement des services vont diminuer de 1,4 %. Elles ont baissé de 5,9 % dans la loi de finances pour 1997. Les subventions de fonctionnement, principalement consacrées à l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger vont augmenter de 3,4 %. Elles ont diminué, il faut le rappeler, cette année. Les dépenses de personnel qui ont connu une baisse de 0,2 % en 1997 connaîtront une croissance supérieure à 4 %.

Au nom de la rationalisation et de l'efficacité, un plan quinquennal de réduction des effectifs a été mis en place en 1994. Il prévoyait la suppression de 610 emplois. A ce jour, 493 d'entre eux ont disparu.

Le plan prévoyait la suppression de 137 postes dans le budget pour 1998. Grâce à votre action, monsieur le ministre, la baisse des effectifs sera réduite à 90 postes : 117 suppressions mais, en parallèle, 27 créations. Je me réjouis que soit ainsi freinée l'hémorragie en personnel. Je souhaite qu'elle soit définitivement arrêtée.

Il convient de souligner que, depuis 1990, les effectifs ont diminué de 19,9 %. Comment conserver notre rang de deuxième puissance diplomatique avec moins de 8 000 agents ? Comment répondre au défi de la francophonie avec des moyens humains en régression

constante ? Cette situation est d'autant plus préoccupante que le ministère ne disposera plus, à brève échéance, des services des 1 300 appelés du contingent en poste à l'étranger ni du plan emplois-jeunes, ce que je regrette.

Dans les moyens consacrés au service, les frais de déplacement et de réception retiennent notre attention pour deux raisons. D'une part, ainsi que le note la Cour des comptes, les crédits continuent à supporter anormalement une partie des dépenses imputables à la Présidence de la République et aux services du Premier ministre. En outre, la loi de finances initiale n'est jamais respectée. Les crédits dépensés sont largement supérieurs aux crédits votés. Une refonte complète du dispositif doit être envisagée.

L'accueil du public par les services de l'Etat constitue une priorité. Or les services qui gèrent l'état civil des Français à l'étranger et les dossiers de demande de visas sont débordés. Délocalisés à Nantes, ils manquent à l'évidence de moyens pour remplir leurs missions dans de bonnes conditions. Nous devons être attentifs à leurs besoins en moyens humains et techniques.

Les crédits d'intervention de politique extérieure regroupent les contributions de la France à des dépenses internationales, la coopération de défense et l'action sociale en faveur des Français de l'étranger et des étrangers en France.

L'effort en faveur des Français à l'étranger est maintenu.

Parmi les contributions, certaines sont obligatoires. Elles vont baisser de 2,6 %, en raison, pour une large part, de la réduction du coût des opérations de maintien de la paix.

Il convient de rappeler que la France est le quatrième contributeur de l'ONU avec une quote-part au budget ordinaire de 6,42 % après les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne. Il convient également de rappeler que la France est le premier créancier de l'ONU. Les Nations unies nous doivent plus de 200 millions de dollars au titre du remboursement des dépenses d'entretien des troupes.

Beaucoup plus préoccupante est la réduction des crédits d'intervention volontaire. Elle sera de 34 % par rapport à cette année. Depuis 1990, les dotations du chapitre ont baissé de 67,3 %.

Cette contraction de l'enveloppe des contributions volontaires a des conséquences importantes pour la défense des intérêts français. La France perd de son influence dans des situations de crise où nos intérêts sont en jeu faute d'allouer aux programmes humanitaires les crédits nécessaires. Aussi, il n'y a plus un seul Français dans les structures de l'aide aux réfugiés palestiniens au Liban.

Il est de mon devoir d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les conséquences d'une réduction constante de nos contributions au moment où le système des Nations unies est entré dans une phase de réformes profondes.

Je viens à l'action culturelle extérieure.

Le maintien en 1998 d'un niveau élevé de crédits de coopération culturelle, scientifique et technique est un motif de très grande satisfaction.

Les crédits disponibles en 1997, après régulation, se sont élevés à 2 911 800 000 francs. Les crédits inscrits au budget pour 1998 dépasseront la barre des 3 milliards de francs, soit une progression de 4,4 %. Naturellement, je

retiens l'hypothèse qu'il n'y aura aucune régulation en 1998 et que le vote des crédits par le Parlement sera respecté par le Gouvernement.

Le point fort du budget qui nous est soumis concerne les dotations de la francophonie et de l'enseignement du français à l'étranger. Les crédits destinés à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger vont progresser de 3,5 %. La forte priorité réservée par le Gouvernement à l'éducation trouve sa traduction dans l'effort consenti pour la scolarisation à l'étranger des élèves français et francophones. L'essentiel de ces crédits est constitué par la subvention de fonctionnement de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Je note également avec satisfaction que les bourses scolaires seront revalorisées de 12 millions de francs.

Le développement de notre langue à l'étranger est un enjeu politique et économique majeur. L'enseignement du français à l'étranger touche 58 millions de personnes ; plus de 157 000 élèves sont scolarisés dans nos établissements. Nous disposons d'un réseau vivant de 408 établissements homologués, présents dans 125 pays. Il convient de le soutenir et de l'étendre dans toute la mesure du possible. Dans l'avenir, il conviendra d'accorder une attention particulière aux crédits pour les dépenses d'investissement qui sont actuellement relativement faibles.

Enfin, les crédits consacrés à l'action audiovisuelle extérieure vont augmenter de 0,8 %. Un véritable pôle français d'audiovisuel extérieur de type CNN ou BBC reste à concevoir et à réaliser.

La poursuite d'un tel objectif est essentielle si nous voulons rester l'une des sept ou huit puissances d'influence mondiale. Elle est vitale pour l'équilibre du monde. Il n'est pas sain qu'une seule puissance, fût-elle aujourd'hui dominante, impose à la terre entière son mode de vie, ses valeurs, sa culture, sa langue, au service de ses seuls intérêts.

Les pays francophones ont, en ces domaines, une responsabilité particulière.

Au terme de cette présentation du projet des affaires étrangères, j'ai le sentiment que l'essentiel a été sauvé et que l'avenir est préservé. Les crédits qui nous sont soumis marquent une réelle volonté de stabilisation, annonciatrice d'un redémarrage. C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, de bien vouloir les adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires étrangères.

**M. Jean-Louis Bianco, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des affaires étrangères est-il bon, est-il mauvais ? C'est, d'une autre manière, la question que notre collègue Yves Tavernier a posée à l'instant.

A l'évidence, il n'est pas bon. Personne, je pense, ne pourrait soutenir qu'il est satisfaisant, totalement satisfaisant, au regard des besoins de l'action extérieure de la France dans le monde, à une époque difficile où notre influence est battue en brèche, où une seule puissance joue le rôle de super-puissance et où, par conséquent, l'affirmation du rôle de la France et de l'Europe est plus que jamais nécessaire.

Mais ce budget n'est pas mauvais non plus dans la mesure où il assure effectivement une stabilisation, après des années de régression et une mauvaise année 1997.

C'est, dirai-je, le minimum que l'on pouvait attendre, dans un contexte budgétaire difficile, il est vrai, pour que l'action extérieure puisse être poursuivie dans des conditions à peu près convenables. Mais je partage avec la commission des affaires étrangères l'avis qui vient d'être émis par le rapporteur spécial, à savoir que cette phase de stabilisation doit être non pas un palier, mais un point de départ pour atteindre un objectif indispensable : 1 % du budget de l'Etat.

Je reviens brièvement sur les chiffres.

Si l'on compare la dotation réservée au Quai d'Orsay par le projet de loi de finances pour 1998 aux prévisions de la loi de finances initiale de 1997, la baisse est d'environ 0,5 %. Par rapport aux crédits effectivement disponibles en 1997, elle n'est que de 0,28 %. Et si l'on pousse encore la comparaison, c'est-à-dire si l'on tient compte du fait que diverses contributions mises à la charge du budget des affaires étrangères mais qui ne sont pas directement liées à l'action extérieure de l'Etat, enregistrent une diminution plus forte, on constate, sans vouloir s'attarder aux virgules, une quasi-stabilité des moyens dévolus à la politique étrangère proprement dite.

Une autre nouvelle que l'on peut considérer, elle aussi, comme l'on voudra, à moitié satisfaisante ou à moitié insuffisante, mais qui est malgré tout positive si l'on se réfère à 1997, c'est l'annonce d'une réduction d'effectifs moindre que prévu et moindre que les années précédentes.

Il est vrai que l'exécution de ce budget dépendra beaucoup, comme toujours, de l'évolution réelle des monnaies, et particulièrement du dollar. Les prévisions sont établies sur la base d'un dollar à 5,66 francs, alors que celles du projet de budget pour 1997 l'étaient sur la base d'un dollar à 5 francs, prévision qui s'est révélée, chacun le sait, inexacte. Il est évidemment très difficile de définir le bon niveau de prévision pour le dollar. Retenons simplement que le cours de 5,66 francs correspond à peu près au cours moyen du dollar dans les premiers mois de 1997. Convenons surtout que, si l'évolution du dollar devait être défavorable aux moyens extérieurs de la France, il faudrait abonder les crédits et non pas, comme c'est trop souvent le cas, réduire les interventions.

S'agissant des personnels, les crédits sont encore en régression, même si le taux est moindre. Mais c'est surtout sur le problème du recrutement local que je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée.

Le développement du recrutement local présente indéniablement des avantages. Pour l'exercice de certaines fonctions, pour certains types de postes, il permet de disposer de personnels, français ou originaires de l'Etat où est implantée notre ambassade, qui connaissent bien le pays et la société locale.

Mais cette politique a atteint et même probablement dépassé ses limites. Sans parler de la précarité du statut de ces personnels, dont la protection sociale, celle du pays où ils vivent, est de qualité variable, il n'est pas possible de continuer à leur faire exercer des tâches de souveraineté pour lesquelles ils n'ont pas toujours la qualification nécessaire. Est-il normal, par exemple, que des agents n'ayant pas la nationalité française soient associés à la délivrance des visas ?

Il sera donc indispensable de dégager les moyens permettant de mettre un terme à la précarité sociale et de mieux définir les fonctions pour lesquelles le recrutement local peut être justifié. De ce point de vue, je partage l'avis du rapporteur spécial : il est extrêmement regrettable que le Gouvernement n'ait pas choisi, pour les

emplois à l'étranger, la formule des emplois-jeunes, qui me paraissait particulièrement intéressante pour la formation de jeunes Français à la dimension internationale de la vie moderne et pour l'action même du ministère.

En ce qui concerne les crédits, je ne reviens pas sur l'analyse qui vient d'être faite. Je veux simplement souligner à mon tour un point très positif. Il y a au moins un domaine où les priorités gouvernementales se trouvent effectivement traduites dans le budget du Quai d'Orsay : il s'agit de l'enseignement du français à l'étranger. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Malheureusement, ce n'est pas le cas pour toutes les autres priorités du budget et de l'action gouvernementale. Votre rapporteur et la commission des affaires étrangères jugent indispensable qu'à l'avenir, si l'on veut assurer la cohérence des politiques, les priorités du Gouvernement dans l'action intérieure se traduisent également dans son action extérieure, c'est-à-dire dans toutes les dimensions du budget des affaires étrangères et des autres budgets qui contribuent à la présence de la France dans le monde.

J'évoquerai brièvement la situation du service de l'état civil à Nantes. Je sais, monsieur le ministre, qu'elle vous préoccupe puisque vous vous êtes rendu sur place pour mieux apprécier les besoins et les difficultés. Les moyens dévolus à ce service sont à peu près stables, alors que le nombre de demandes d'actes qui lui sont adressées augmente sans cesse : 7 000 à 8 000 demandes par jour, c'est-à-dire pratiquement deux fois plus qu'en 1994. Quand on connaît la complexité et les aspects discutables de la législation et de la réglementation, quand on connaît les prudences, les inquiétudes abusives qui, parfois, en rendent l'application plus difficile encore, on se dit qu'il n'est pas normal que l'état civil de Nantes ne puisse pas rendre les mêmes services qu'une mairie ordinaire. Nous devons donc avoir pour objectif de donner à ce service les moyens de traiter celles et ceux qui font appel à lui comme le ferait toute commune de France.

Un autre point important, mais qui n'a pas à être réglé dans ce budget, est l'avenir du volontariat international. Je sais que le Gouvernement s'en préoccupe. La loi portant réforme du service national a posé le principe d'un volontariat dans le domaine de la coopération internationale et de l'aide humanitaire. Un projet de loi, qui devrait être adopté par le Parlement en 1998, en fixera les règles d'organisation et d'accomplissement. Il est à l'évidence indispensable que le nouveau volontariat ainsi défini permette au moins de maintenir les actions existantes. C'est un enjeu capital, à la fois pour l'action extérieure de la France et pour la formation des jeunes gens et des jeunes filles.

Un mot, enfin, sur la réforme des structures de l'aide au développement et, plus généralement, de l'action extérieure de la France. C'est un serpent de mer ; on en parle à chaque changement de gouvernement ou presque, et l'expérience montre que les idées ambitieuses ont parfois bien du mal à se traduire dans les faits.

Je veux juste donner mon sentiment personnel. Dans un monde de plus en plus dur, de plus en plus compétitif pour les nations comme pour les entreprises, dans un monde où notre action extérieure est combattue et parfois battue en brèche, même si nous devons rechercher sans cesse des coopérations et des alliances que ce soit en Europe ou ailleurs, je n'hésite pas à affirmer qu'il est nécessaire d'assurer beaucoup plus nettement l'unité de commandement de la politique extérieure de la France. Quelles qu'en soient les modalités – il y a matière à débat et le Gouvernement y réfléchit – je considère que le rapprochement des affaires étrangères et de la coopération va

dans le bon sens et qu'il convient d'aller encore plus loin. Il faut s'interroger, et pour ma part j'y suis favorable, sur une grande réforme qui consisterait à faire également « piloter » par le ministère des affaires étrangères les moyens de notre action qui dépendent du ministère du commerce extérieur et du ministère des finances. Je ne méconnais pas l'ampleur de la tâche, je ne méconnais pas les objections qui vont s'élever de partout, et notamment de certaines citadelles.

Je tenais en tout cas, monsieur le ministre, à vous faire part de ma conviction. C'est seulement au prix d'une réforme ambitieuse, n'hésitant pas à bouleverser habitudes et structures, que l'on donnera à l'action extérieure de notre pays toute la dimension qu'elle mérite.

Cela dit, la commission des affaires étrangères et son rapporteur estiment votre projet de budget relativement satisfaisant. C'est une stabilisation. Il faut espérer un rebond et c'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir adopter ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les affaires étrangères.

**M. Bernard Cazeneuve, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avis que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de la défense ne porte pas sur la totalité des crédits du budget du ministère des affaires étrangères et du secrétariat d'Etat à la coopération, puisque la commission a souhaité n'aborder que les questions relevant strictement de son domaine de compétence. Sont donc examinées successivement dans cet avis les questions de sécurité et de coopération en Europe, la coopération militaire et de défense, et les contributions aux opérations de maintien de la paix, notamment à travers les cotisations que la France verse à l'ONU.

Le temps m'étant compté pour développer tous ces sujets, je me bornerai à analyser les crédits de la coopération militaire et de défense. Cette question est d'autant plus centrale que les réflexions en cours sur sa réorientation permettent d'ouvrir des pistes nouvelles, susceptibles de favoriser la construction d'une identité européenne de sécurité et de défense et d'aider aux opérations de maintien de la paix en Afrique.

Notre coopération militaire et de défense relève aujourd'hui de la compétence conjointe du secrétariat d'Etat à la coopération, du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense, le secrétariat d'Etat à la coopération intervenant par le biais de la mission militaire de coopération et le ministère de la défense par l'intermédiaire des forces prépositionnées en Afrique, qui mènent, elles aussi, des actions de coopération militaire.

Cette situation, héritée de l'histoire, aboutit à de grands déséquilibres. La mission militaire de coopération dispose en effet de 703 millions de francs pour 1998, qu'elle va répartir entre ses vingt et une missions locales en Afrique. En même temps, la coopération relevant directement des affaires étrangères et qui concerne les pays hors champ ne disposera que de 86,1 millions – on constate d'ailleurs une stabilisation, voire une hausse de ces crédits qui, au cours des derniers exercices budgétaires, n'avaient cessé de diminuer – soit 12 % environ de ces moyens, consacrés, pour l'essentiel, à l'Afrique subsaharienne.

En termes de personnel, il faut comparer les 570 postes d'assistants militaires techniques de la mission militaire de coopération aux 62 postes des affaires étrangères ou, plus exactement, aux 20 postes dévolus au monde non africain, soit un effectif deux fois plus faible que celui de la seule mission d'assistance militaire en Mauritanie.

Or, même s'il convient de saluer les efforts de redéfinition auxquels la mission militaire de coopération a procédé en décidant de se concentrer sur la réorganisation et le reformatage des armées africaines, et en se consacrant à la formation de gendarmeries performantes au travers des méthodes éprouvées de la gendarmerie française, on peut se demander si les moyens de la coopération militaire et de défense sont bien répartis. Un rééquilibrage paraît indispensable à la commission de la défense pour que la France puisse faire valoir sa politique face aux enjeux inhérents à la constitution d'une identité européenne de défense élargie aux pays d'Europe centrale et orientale.

En effet, les nouveaux instruments des relations de la France avec l'OTAN, comme les groupes de forces interarmées multilatérales – les GFIM – ou la présence du ministre de la défense au Conseil et au comité militaire, fournissent à notre pays la possibilité de mieux travailler avec l'organisation militaire, tout en conservant sa capacité de décision politique dans la conduite des opérations.

Par ailleurs, la capacité de formation militaire de la France est partout reconnue et appréciée. La France a, en effet, une doctrine et des méthodes solides et éprouvées.

Cette situation donne à notre pays la possibilité de proposer aux Etats d'Europe centrale et orientale, notamment au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique, une coopération militaire efficace, crédible et offrant une alternative au modèle américain, tout en fournissant une base supplémentaire à l'identité européenne de sécurité et de défense. Pour les pays qui ne souhaitent pas s'insérer dans l'organisation intégrée, pour des raisons politiques ou économiques, la coopération militaire française peut constituer une alternative solide aux actions de l'organisation intégrée de l'OTAN.

Or, du fait de moyens très faibles, la France a beaucoup de mal à développer sa coopération militaire avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Depuis 1993, au prix de redéploiements difficiles, elle n'a réussi à pourvoir qu'un seul poste de coopération militaire en Pologne, en République tchèque, en Slovaquie, en Roumanie et en Lettonie. Cette année, un poste est ouvert pour l'Ukraine. Mais elle n'a toujours pas réussi à en ouvrir un en Hongrie, pays pourtant proposé à l'entrée dans l'OTAN.

Par ailleurs, la France n'a pas non plus de coopérant militaire en Amérique du Sud, au Brésil, en Argentine, au Chili, ou encore en Asie du Sud-Est, à Singapour par exemple. Or ces pays sont le plus souvent à la recherche de partenaires nouveaux. En même temps, il s'agit de marchés émergents, où la France tente des développements commerciaux. Ainsi est-elle en négociation pour la fourniture de sous-marins au Chili, alors que nous n'avons pas encore de coopérant militaire dans ce pays. Il est très dommageable que ce type d'actions ne puissent être préparées sur la durée et accompagnées par une coopération militaire et de défense adéquate.

Alors même que la capacité de formation militaire de la France est reconnue partout et qu'elle pourrait nous valoir un rayonnement stratégique et même, plus prosaïquement, une influence commerciale accrue, il est tout

à fait regrettable qu'elle reste limitée à l'Afrique. D'autres pays, comme les États-Unis, qui ont la conscience de leur puissance, ne pratiquent pas cette politique restreinte.

En France et en Afrique, une meilleure coordination pourrait être source de plus d'efficacité. Alors que la France a une mission locale de trente-quatre membres à Djibouti, outre les 3 000 hommes prépositionnés, aucune politique de coopération avec l'Erythrée, la Somalie et surtout l'Éthiopie n'a été définie.

Une meilleure articulation entre la mission militaire de coopération et les forces prépositionnées en Afrique est de ce fait souhaitable : ainsi, des forces prépositionnées pourraient reprendre, dans certains pays où elles sont depuis longtemps installées, des missions traditionnellement assurées par les missions militaires de coopération.

Une telle rationalisation aurait de plus l'avantage de dégager mécaniquement des moyens qui, sans être physiquement enlevés à notre coopération avec l'Afrique, pourraient permettre le rééquilibrage de notre coopération de défense avec le reste du monde. Une meilleure cohérence et une plus grande efficacité de notre action de coopération militaire seraient ainsi trouvées.

Par ailleurs, en Afrique même, il convient aussi de développer la capacité des pays africains à gérer des opérations de maintien de la paix. Les forces prépositionnées sont sans doute les mieux à même de remplir cette mission : ce type d'opérations, avec la FINUL, la SFOR, Alba, fait désormais partie du champ de compétence des forces françaises. La mission d'interposition et de surveillance des accords de Bangui – la MISAB – montre bien le sens dans lequel il faut aller. Les partenariats qui inscrivent notre action sous l'égide de l'ONU, comme celui qui est à l'œuvre entre la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis, doivent être approfondis, enrichis et dynamisés. Notre action n'en sera ainsi que plus compréhensible et cohérente.

Faudra-t-il trouver une nouvelle organisation administrative pour donner plus de cohérence à notre coopération militaire et à notre coopération dans son ensemble ? Un tel sujet, déjà évoqué par Jean-Louis Bianco, devrait-il figurer à l'ordre du jour d'un prochain conseil de défense ? Ces questions ne sont pas du ressort de la commission de la défense, en tout cas, celle-ci appelle de ses vœux une réforme qui rénove et ouvre sur l'avenir notre coopération militaire.

**M. le président.** Je vous invite à conclure, monsieur le rapporteur.

**M. Bernard Cazeneuve, rapporteur pour avis.** Compte tenu de ces observations qui ouvrent le débat davantage qu'elles ne condamnent un budget, la commission de la défense a donné un avis favorable aux crédits des affaires étrangères et de la coopération pour 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Merci d'avoir si vite conclu, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles familiales et sociales, pour les relations culturelles internationales et la francophonie.

**M. Patrick Bloche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les relations culturelles internationales et la francophonie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il a semblé intéressant de soumettre à l'avis de la commission des affaires culturelles familiales et sociales, l'ensemble des

crédits consacrés aux relations culturelles internationales et à la francophonie, soit près de 8 milliards de francs et 0,5 % du budget de l'Etat. Cette approche permet de prendre en compte le rapprochement voulu et partiellement réalisé, par les gouvernements successifs depuis dix ans, entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération. Cela nous donne ainsi une vision plus exhaustive des orientations fixées par le Gouvernement dans le domaine de l'action culturelle extérieure.

Avant toute chose, je souhaiterais souligner ma préoccupation réelle à l'égard d'un phénomène désormais récurrent et extrêmement préjudiciable à l'image de la France à l'étranger. Je veux parler des régulations budgétaires qui, en 1997, ont une nouvelle fois frappé les crédits de la coopération culturelle, scientifique et technique. Cette année, les annulations de crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ont atteint plus de 200 millions sur 5 milliards de francs de crédits en loi de finances initiale.

Or les gels et les annulations de crédits ont, au moins, trois conséquences dommageables : pour la DGRCS elle-même, tout d'abord, dont l'activité est soumise à une grande incertitude quant à l'exécution du budget voté ; pour les tentatives de « redynamisation » de ce budget, ensuite, toute annonce de redéploiement de crédits suscitant un grand scepticisme ; pour l'image de la France, enfin, les annulations de programmes dans lesquels notre pays est engagé en partenariat ayant, naturellement, des répercussions néfastes.

C'est la raison pour laquelle je m'adresse, à vous, monsieur le ministre, avec une certaine solennité pour que 1998 soit enfin une année durant laquelle l'exécution du budget coïncidera le plus fidèlement possible avec ce qu'aura voté le Parlement. Les régulations budgétaires ne font pas que vider de leur contenu les avis des rapporteurs, elles mettent l'ensemble des parlementaires dans l'incapacité de choisir et donc d'orienter la politique menée en ce domaine. Il appartient donc à l'actuel gouvernement, qui hérite d'une telle situation, de proposer une nouvelle approche de l'exercice budgétaire, en concertation avec la représentation nationale.

Si des modifications doivent intervenir en cours d'exercice dans les dotations des départements ministériels, il importe que les rapporteurs de ces budgets y soient associés. Ce lien permanent entre le Parlement et le Gouvernement dans le suivi de l'exécution du budget est une des préoccupations majeures qu'a d'ailleurs exprimée le président de l'Assemblée nationale. Aussi, je souhaite vivement, avec mes collègues, que les outils nécessaires soient effectivement disponibles dès 1998. Il en va du respect du Parlement comme de l'image de la France à l'étranger.

Dans le projet de loi de finances pour 1998, les relations culturelles internationales et la francophonie constituent un secteur relativement protégé de l'action extérieure du Gouvernement et nous nous en félicitons. Les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, du ministère des affaires étrangères augmentent de 0,5 % par rapport à la loi de finances initiale de 1997, mais de 5 % par rapport aux crédits effectivement attribués. Les crédits du ministère de la coopération subissent, eux, une baisse de 3 % par rapport à la loi de finances initiale, mais sont stables par rapport aux crédits effectivement attribués.

Budgétairement, l'effort de coopération culturelle et scientifique se caractérise donc par sa stabilité globale. En revanche, les évolutions internes font apparaître une politique sectorielle qui prépare réellement l'avenir.

Deux priorités sont ainsi réaffirmées : il s'agit de la scolarisation française à l'étranger, d'une part, et de l'audiovisuel extérieur, d'autre part. Les crédits de la direction de l'action audiovisuelle extérieure, qui exerce sa tutelle sur TV 5, RFI et CFI, bénéficient ainsi de 16 millions de francs de mesures nouvelles, et ceux de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger de 50 millions de francs.

Parallèlement, on doit se réjouir de la consolidation de certaines actions. La modernisation du réseau culturel, entreprise depuis plusieurs années, se poursuit ainsi en favorisant notamment le rapprochement du réseau des alliances françaises de celui des instituts et centres culturels.

Par ailleurs, la coopération scientifique emprunte une voie des plus sages, en préférant à la forme traditionnelle de l'aide au développement, la promotion d'un partenariat actif. La présence de cofinancements apparaît, dès lors, comme l'un des critères majeurs de l'aboutissement d'un projet.

Il devient cependant urgent d'engager dès aujourd'hui une réflexion en profondeur sur la refondation de l'action culturelle extérieure de notre pays.

Le premier déterminant de la réussite des ambitions françaises en la matière réside, me semble-t-il, dans la nécessaire prise en compte des réalités humaines. L'action culturelle extérieure de la France n'est-elle pas, finalement, la rencontre des femmes et des hommes qui offrent la culture française avec ceux qui la reçoivent ?

Tout d'abord, on ne saurait qu'être sensible à la précarisation croissante des personnels de coopération, soulignée par l'ensemble de leurs organisations syndicales. La réflexion qui doit s'engager sur les priorités et le devenir de l'action culturelle extérieure ne peut se concevoir sans un réexamen des conditions statutaires des personnels, qui en sont les vecteurs principaux. La baisse du nombre des expatriés et le développement du recrutement local, qui se fait hors du cadre légal français, constituent des évolutions préoccupantes, aussi bien en ce qui concerne les conditions d'emploi et de travail que le nécessaire renouvellement pédagogique.

A cette fragilité des statuts s'ajoutent les interrogations nées de la réforme du service national. Au cours de ma mission en Roumanie, j'ai pu constater à quel point les CSN constituaient un apport crucial au dispositif français de coopération. De fait, il apparaît improbable que le volontariat puisse être une solution de substitution parfaitement adaptée. Il semble pourtant fondamental que la coopération puisse continuer à bénéficier de l'apport de jeunes diplômés, hommes et femmes, cette fois, disposant de la disponibilité et de l'enthousiasme qui caractérisent le plus souvent les CSN.

Ces perspectives sont d'autant plus incertaines que la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, récemment votée par le Parlement, n'est pas perçue comme devant connaître une application dans le secteur des affaires étrangères et de la coopération. L'association française d'action artistique a néanmoins exprimé son intérêt pour ce type d'emplois, et leur utilité apparaît réelle au sein du réseau culturel ou pour améliorer l'encadrement des élèves dans les établissements de l'AEFE.

L'apprentissage et l'utilisation de la langue française ne sont jamais mieux servis que lorsqu'il résultent d'un désir. J'ai la conviction que c'est en créant un désir de la France, en démontrant l'intérêt et les potentialités de la langue et de la culture françaises que l'on agira le plus efficacement en faveur de la francophonie. Loin des

déclarations incantatoires sur la francophonie trop souvent entendues sur ces bancs, nous devons prendre en compte le fait que la langue française n'est pas seulement apprise pour elle-même ou pour sa beauté, mais bien parce que son appropriation permet la réalisation de projets, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Si ce désir de la France est réellement suscité, il ne saurait ensuite être frustré. Notre attention ne devrait-elle pas alors se tourner tout particulièrement en direction des étudiants étrangers ? S'il faut saluer les améliorations sensibles dans le domaine de l'attribution des bourses, on peut, en revanche, s'interroger sur les conditions matérielles d'accueil de ces étudiants.

Tout aussi fondamentale est la question de l'attribution des visas. Les postes diplomatiques appliquent, en effet, de façon très ferme les textes actuellement en vigueur. Les bourses étant prioritairement attribuées aux étudiants déjà formés, particulièrement dans les domaines scientifique, juridique, technique et commercial, on se trouve confronté à cette situation paradoxale que les étudiants se spécialisant en langue française ont les difficultés les plus grandes à se rendre dans notre pays. Ils sont ainsi nombreux à se tourner alors vers la Belgique ou la Suisse.

La réforme de la législation touchant l'entrée et le séjour des étrangers en France doit, de mon point de vue, s'accompagner d'un réexamen des conditions d'attribution des visas, tant réglementaires que matérielles, qui permette une inflexion plus conforme à la tradition d'accueil de notre pays, particulièrement à l'égard de ceux qui pratiquent sa langue et partagent sa culture.

Je souhaiterais, enfin, inscrire l'action culturelle extérieure de la France dans la société de l'information. Constatant le retard français dans l'utilisation des nouvelles technologies de la communication, le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, à Hourtin, le 25 août dernier, a affirmé la nécessité d'une intervention volontaire, lisible et durable de l'Etat. Lionel Jospin a ainsi déclaré : « La France et la culture française doivent occuper toute leur place dans la société mondiale de l'information. »

Les centres culturels et éventuellement les alliances françaises, ne devraient-ils pas être les lieux privilégiés d'installation de points d'accès au réseau, particulièrement dans les pays où les connexions sont chères ou insuffisamment nombreuses ? L'expérience, plus conviviale, des cybercafés peut constituer un ensemble attrayant parallèle aux médiathèques mises en place dans ces établissements, comme à l'Institut français de Bucarest.

Il serait, par ailleurs, essentiel de promouvoir la création de sites francophones. Une homogénéisation des coûts s'impose. En effet, la création d'un site revient à 100 dollars aux Etats-Unis, mais à près de 4 000 francs en France. Si le soutien aux associations productrices de contenu, légitimement soucieuses de leur indépendance, est délicat, la puissance publique pourrait acheter une bande passante sur le Web pour y héberger les sites des centres culturels à l'étranger et leurs activités créatrices.

Il s'agirait alors de mettre en ligne divers renseignements concernant la France, aussi bien des informations d'ordre administratif que des présentations d'activités et de manifestations notamment culturelles. Par la suite, ces sites pourraient héberger des pages créées, en langue française, par une personne ou une association.

Ces pistes, non exhaustives, s'appuient sur le principe qui donne toute sa vivacité à Internet : le contenu appelle le contenu. De ce fait, nous serons attentifs aux informations que vous pourrez nous communiquer, monsieur le

ministre, sur la préparation du sommet d'Hanoi, désormais très proche et notamment sur l'état d'avancement du projet INFOROUTE.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits proposés pour 1998 amorcent, s'ils sont attribués dans leur intégralité, une reprise de l'action culturelle extérieure, dont il faut se réjouir. C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des relations culturelles internationales et de la francophonie pour 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les relations culturelles internationales et la francophonie.

**M. Georges Hage, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les relations culturelles internationales et la francophonie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai pour mission de vous présenter à grands traits les crédits destinés aux relations culturelles internationales et à la francophonie gérés pour l'essentiel par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du quai d'Orsay ainsi que les intentions politiques que je crois y percevoir.

En dépit de moyens somme toute rigoureusement sinon parcimonieusement consentis, je dois confesser ma surprise devant la multiplicité des interventions. C'est bien là d'ailleurs la seule et vraie richesse de ce budget tant la maîtrise des dépenses publiques fait désormais partie du quotidien de la direction générale du ministère des affaires étrangères.

En hausse de 0,49 % en francs courants, s'établissant à 5 125 millions dans le budget proposé, ces crédits offrent une marge d'action qui doit être appréciée à changes et prix constants. Force est alors de constater que les moyens réels ainsi calculés sont en baisse de 1,90 % par rapport à 1997. Cette baisse ramène la direction générale à plus de sept ans en arrière.

Après avoir représenté plus de 50 % du budget du ministère, sa part n'est plus que d'un tiers. Même si ce déclin semble enrayé cette année, il n'en demeure pas moins que le budget des relations culturelles extérieures connaît sur le long terme un incontestable recul au regard de l'évolution des dépenses de l'Etat ou *a fortiori* comparé à des budgets dynamiques tels que celui de la culture. Supérieur de 60 % à celui-ci au début des années 70, le budget de la DG lui est aujourd'hui trois fois inférieur.

Le vote au Parlement sur ces moyens est en outre régulièrement bafoué par la direction du budget ainsi que par les services du quai d'Orsay. La direction générale a même constitué une cible privilégiée des mesures de régulation répétées. Cette année, 4,1 % des crédits ont encore été annulés alors que le Quai d'Orsay prend de grandes libertés avec la répartition des crédits par article votés par le Parlement ainsi qu'avec la réserve parlementaire.

La baisse des crédits provoque un déséquilibre croissant entre crédits de fonctionnement et crédits d'intervention. Les crédits du titre III, relatif au fonctionnement et aux rémunérations, augmentent de 3,4 % notamment grâce à la hausse de la subvention de l'AEFE, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, ce qui traduit bien la place prioritaire faite à l'établissement public. Mais, on constate une diminution des crédits du titre IV en francs courants de 1,4 %. Il convient de rappeler que cette baisse s'inscrit dans une tendance de long terme. La coopération classique hors audiovisuel a vu ses moyens amputés d'un quart en cinq ans.

La part croissante des coûts liés au maintien des structures conduit à une réelle dilution des actions, à la transformation de certains services culturels et de coopération, centres et instituts en des sortes de coquilles vides. Ainsi, pour 42 des 138 pays bénéficiant de la coopération scientifique, technique et culturelle, l'enveloppe globale est inférieure à 2 millions de francs. Ne faut-il pas dès lors tirer les conséquences d'un budget durablement mauvais en restructurant les réseaux ? A cet égard, la création des centres culturels et de coopération paraît judicieuse.

La direction générale s'efforce de recentrer ses actions, de s'adapter. Le projet de loi de finances pour 1998 traduit de fait l'existence de réelles priorités.

L'audiovisuel d'abord. L'accent mis sur les moyens consacrés à l'audiovisuel, même en retrait des prévisions, ne saurait surprendre. La priorité accordée à l'audiovisuel extérieur sur un plan budgétaire doit être maintenue ; encore faut-il que des orientations claires soient maintenant données d'urgence aux acteurs de cette politique majeure pour le rayonnement de la France à l'étranger.

Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères a souhaité faire de l'enseignement une priorité majeure. Ce sont au total 408 établissements – parmi lesquels 68 en gestion directe, regroupés en 31 établissements régionaux, et 219 établissements conventionnés – que l'agence doit aider à fonctionner et 156 240 élèves qui ont été scolarisés pendant l'année scolaire 1996-1997 dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. La subvention est en progression de 3,7 % en francs courants et de 0,46 % en francs constants.

On peut considérer que c'est peu, mais il faut reconnaître que les crédits de l'AEFE ont été préservés dans un contexte difficile. Depuis sa création existe une incertitude sur le caractère adapté ou non des ressources de l'AEFE au regard de ses charges : fondamentalement, les missions confiées à l'AEFE entraînent pour celle-ci des charges croissantes. Ce phénomène peut laisser craindre une augmentation de la contribution des parents au financement des établissements, voire leur privatisation. Sans doute, est-il regrettable, comme on l'a dit avant moi, que le dispositif emploi-jeunes ne puisse être appliqué à l'étranger et notamment à l'agence.

Enfin, j'évoquerai la nécessité d'une politique de visas plus généreuse, une politique de bourses modernisée pour les étudiants étrangers.

La francophonie constitue un ensemble confus au point de vue tant des structures que du financement ou encore des priorités. Il est possible d'estimer que le niveau des crédits destinés à la francophonie multilatérale de – 620 millions de francs – sera reconduit en 1998. La difficulté réside plutôt dans les modalités de financement des programmes de Hanoi, qui ne pourront raisonnablement être trouvées que par redéploiement.

Le sommet devrait en outre être marqué par une rationalisation des structures multilatérales à imiter en France. Devra également être prise en compte l'exigence de modernité de la francophonie, notamment le nécessaire développement des moyens modernes de communication, en particulier les inforoutes. Un programme en ce sens devrait être annoncé à Hanoi ; son financement devra être assuré.

A mes yeux, la réforme de la francophonie se devra de s'inscrire dans le cadre plus global de la réforme projetée concernant la coopération et l'aide au développement.

On ne peut s'affirmer francophone sans s'inquiéter du risque majeur sur l'humanité de l'uniformité linguistique, donc culturelle.

S'il est vrai que chaque langue a son génie, je me garderai de dénigrer la langue anglaise, même si elle acquiert sa prépondérance non par je ne sais quelle excellence, mais parce qu'elle est d'abord celle de l'impérialisme le plus puissant. Elle menace de la sorte de perte d'influence les autres langues véhiculaires et d'une éradication complète des langues vernaculaires.

Notre langue, celle que les francophones ont en partage, prédispose – c'est connu – à une certaine vision des rapports entre les hommes et les communautés, une vision qui inspire les valeurs de fraternité et de solidarité, comme un sens de l'universel.

Rappellerai-je les propos du Président de la République à Cotonou, un 2 décembre 1995, – je ne sais si en l'occurrence le soleil y brillait – : « Je souhaite que toute la francophonie se mobilise pour mieux aider les plus pauvres de ces membres ». Cette recommandation porteuse de solidarité, voire d'un devoir historique de réparation, a besoin pour être respectée d'une structure facilement identifiable.

Le budget des relations culturelles extérieures et plus encore celui de la francophonie ne suscitent pas l'enthousiasme. Toutefois, l'existence d'une politique culturelle extérieure, qui se veut dialogue entre les cultures, est un atout majeur, une nécessité dans un monde guetté par l'uniformisation culturelle.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères ne peut que regretter l'étroitesse des moyens dévolus à cette ambition. Il s'étonne, pour le déplorer, du décalage croissant constaté entre l'évolution des budgets nationaux de l'éducation nationale, de la recherche ou de la culture et celle des crédits consacrés aux mêmes priorités dans l'action extérieure, comme s'il ne s'agissait pas d'une même et ardente obligation. C'en est une pour le rapporteur.

Il éprouve à l'endroit de ce budget une obligation de soutien critique qu'il vous invite à partager. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à Mme Nicole Pery.

**Mme Nicole Pery.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce budget est en léger tassement –, chacun ses mots ! – de 0,5 %, après plusieurs années de baisse. Un effort a été fait ; le groupe socialiste le reconnaît. Il n'est pas pour autant pleinement satisfaisant puisque la part des crédits de ce ministère ne représente que 0,91 % du budget national.

Je tiens cependant à réaffirmer les priorités politiques du budget global, arrêtées par le Gouvernement et la majorité en faveur de l'emploi et de la solidarité. De ce fait, de nombreux budgets ont été privilégiés ; d'autres ont été consolidés, dont celui qui nous occupe aujourd'hui.

Les moyens de fonctionnement du réseau diplomatique sont stabilisés à leur niveau de 1997, dans le cadre du schéma quinquennal 1994-1998. Moins de postes ont été supprimés en 1998 : 90 postes au lieu de 137 ; je me permets de dire, monsieur le ministre, que c'est une mini-victoire.

En termes de moyens humains, le groupe socialiste regrette que le ministère des affaires étrangères ne puisse bénéficier des emplois-jeunes pour les actions extérieures.

Une attention plus particulière a été portée à l'action culturelle extérieure et à l'enseignement ; nous le reconnaissons.

Le Gouvernement a décidé de relancer l'effort en faveur de l'enseignement du français à l'étranger, en cohérence avec la priorité accordée à l'éducation nationale. A cette fin, les crédits affectés à l'agence pour l'enseignement du français seront en augmentation de 3,7 %, ce qui permettra en particulier – nous l'espérons – un effort significatif en faveur des élèves. L'agence sera, en outre, autorisée à recruter 120 enseignants résidents, mais, il faut le préciser, moyennant la transformation de 50 postes.

Que ce soit à l'extérieur de l'Union européenne, au Vietnam, en Amérique latine, que ce soit dans les pays européens riverains, comme l'Espagne, la régression de la langue française est néanmoins un fait culturel et politique important. Nous devons mieux conforter la langue française, particulièrement dans l'Union européenne. La Communauté est multilingue ; nous défendrons cette originalité. Nos enfants seront des citoyens bilingues, voire trilingues, dans des régions à forte identité.

Outre l'enseignement, les moyens consacrés à l'audiovisuel sont en hausse. Ces outils de large information – RFI en Amérique latine, TV 5 au Proche-Orient – sont très importants. Certains concernent 60 millions de foyers. Nous savons le rôle essentiel qu'ils jouent à notre époque dans la communication.

Monsieur le ministre, le budget est un outil important, mais il n'est pas le seul. Permettez-moi, à ce propos, quelques considérations d'ordre plus politique. Des actions générales peuvent être menées.

Tout d'abord, à l'extérieur de la France. Je pense, en particulier, qu'il conviendrait de négocier une obligation de réciprocité pour nos partenaires européens d'introduire une deuxième langue étrangère dans l'enseignement. La France le fait, mais tous les pays des Quinze ne le font pas.

Ensuite, à l'intérieur de notre pays, je pense à une politique plus souple en faveur des étudiants étrangers. Une politique de visas pourrait être mise en place pour des jeunes, soit qu'ils assument eux-mêmes le coût de leurs études, soit qu'ils justifient d'une bourse, et je pense aux étudiants.

Les bourses pour les étudiants étrangers, monsieur le ministre, ont fait l'objet de larges débats au sein de la commission des affaires étrangères à propos de l'éparpillement des crédits et des décisions. Plusieurs collègues l'ont dénoncé avant moi. Par exemple, dans son rapport sur les bourses, Mme Alliot-Marie a regretté l'éparpillement des lieux de décision pour l'attribution des bourses et le manque d'une stratégie bien définie ; Mme Yvette Roudy, dans son rapport sur la francophonie, a aussi déploré la multiplicité des intervenants dans les décisions.

S'agissant de la politique de la coopération, j'ai capté un chiffre – j'espère qu'il est réel – : ce ministère ne gèrerait en fait que 11 % du budget et donc des politiques menées. Je ne sais pas si je peux, dans cet hémicycle, évoquer Bercy, la Caisse française de développement ou la DRE, mais je devais y faire allusion, car nous avons longuement insisté sur ces sujets. D'ailleurs, M. Hage a dit à propos du budget de la francophonie que c'était « le budget introuvable ».

Ainsi, 5 à 6 milliards sont éclatés dans les différentes lignes budgétaires ministérielles. Des propositions de réorganisation de ces services, d'exigence d'une meilleure cohérence dans les politiques, de la définition d'une stratégie politique plus visible ont été émises. Je ne doute pas que d'autres collègues s'interrogeront après moi sur ce sujet.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous soumettre une idée minimale, mais qui a fait ses preuves dans la gestion gouvernementale de la politique européenne : pourquoi ne pas imaginer une sorte de SGCI pour les affaires étrangères ?

Un outil plus performant ne nous exonère pas pour autant d'une clarification sur nos politiques, sur notre stratégie et sur nos objectifs.

En ce qui concerne la politique culturelle extérieure, la langue et la culture ne sont pas les seules en cause ; ce qu'elles véhiculent nous importent tout autant : les valeurs universelles et, plus concrètement, le recul de la faim et de l'analphabétisme, le respect élémentaire des femmes et de la vie, les droits des enfants, les libertés, la tolérance.

Il y a aujourd'hui, monsieur le ministre, tout près de chez nous, des coins du monde où la langue française est connue, mais s'est perdue dans la barbarie. Il y a là une interrogation forte.

Concernant la participation de la France dans le système des organisations internationales, les contributions non volontaires s'élèvent à 3,2 milliards de francs. Elles sont en léger retrait – je tenais à le souligner – même s'il est dû, semble-t-il, à la réduction du coût des opérations de maintien de la paix.

Les contributions volontaires représentent 225 millions de francs. Nous prenons acte que le Gouvernement entend concentrer son effort sur un nombre plus limité d'organismes internationaux, en particulier l'UNICEF ; toutefois, la baisse importante en trois ans reste préoccupante.

Enfin, je terminerai par quelques considérations peut-être plus politiques que budgétaires sur la diplomatie et la politique extérieure commune dans notre monde mouvant.

Des situations se sont durcies un peu partout dans le monde, comme le processus de paix au Proche-Orient.

Les déséquilibres générateurs de tensions ont une résonance plus immédiate qu'hier, à l'époque de la guerre froide où chaque camp freinait les conflits naissants.

Comment la France s'adapte-t-elle à ces évolutions, au développement des pays en difficulté, aux défis des stratégies commerciales et des nouvelles règles du jeu international, aux défis agricoles ?

Comment peut-elle répondre aux lois unilatérales votées par le Congrès des Etats-Unis ?

Quels sont ses objectifs, avec quels alliés, en Europe comme en Afrique ?

Comment entend-elle renforcer la paix en conciliant action et coopération européenne et mettre en place une politique européenne de sécurité commune réaliste et efficace ?

Obligatoirement, le débat budgétaire pour 1998 suscite des interrogations sur les choix politiques de demain.

Les enjeux à venir sont suffisamment importants pour que le groupe socialiste souhaite que les futurs budgets des affaires étrangères renouent avec le 1 % du budget de l'Etat. Parallèlement, une augmentation du budget doit s'accompagner d'une efficacité accrue grâce à une meilleure coordination des politiques menées au titre des divers ministères. Je le sais, cette demande n'est pas neuve. Elle semble à notre groupe plus actuelle que jamais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Monsieur le ministre, c'est la première fois depuis les élections législatives et, par conséquent, depuis le début d'une nouvelle période de cohabitation que nous avons un débat sur les affaires étrangères, comme le veut la tradition, à l'occasion du vote de votre budget.

Je connais trop la difficulté pour le ministre des affaires étrangères d'obtenir de son collègue des finances un bon budget pour m'attarder longtemps sur celui que vous présentez pour 1998. Je dirai simplement, après d'autres, que ce budget me paraît en voie de stabilisation, comme vous le soulignez, que si l'on néglige l'effet change.

Je ne redirai pas longuement que les crédits pour l'action culturelle, scientifique et technique sont toujours insuffisants. Pourtant, la direction générale est l'instrument privilégié et concret de la défense de la francophonie. Aussi ne suis-je pas de ceux qui soutiennent *a priori* l'idée de redéploiement. J'ai toujours pensé, par exemple, que nous devions conserver une priorité au Maghreb, même aujourd'hui, malgré la situation actuelle de l'Algérie, parce que c'est à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie que le français doit en grande partie de rester la seconde langue mondiale.

J'irai aussi contre une idée reçue en vous félicitant d'avoir obtenu une réduction de la réduction d'emplois. Ministère régalien, au même titre que la justice, le Quai d'Orsay devrait échapper à une politique systématique de diminution des emplois, qui compromet sa mission exclusive d'information et d'analyse sur l'ensemble du monde.

Il ne peut être question de traiter en quelques minutes de l'ensemble de la politique étrangère. Je me contenterai de relever quelles devraient être à notre avis les orientations prioritaires, dans une période où, en l'absence de crise majeure jusqu'à présent, la France, me semble-t-il, parle sinon d'une seule voix, au moins d'une même voix.

Le trait dominant de la nouvelle situation internationale, issue de la secousse presque sismique de l'année 1989, c'est la toute-puissance des États-Unis et la tendance de la politique américaine à l'unilatéralisme.

C'est pourquoi la première question est celle de la réforme de l'OTAN. Si cette réforme est nécessaire, c'est, presque paradoxalement en raison de la réussite exceptionnelle de l'Alliance atlantique, comme le montre la gestion de la crise en Bosnie. On a un peu trop facilement, en effet, critiqué l'impuissance et la division des Européens avant que les Américains et l'Alliance n'interviennent en 1995. La vraie raison du désastre de 1991 à 1995 en ex-Yougoslavie tenait au rôle prépondérant et inadapté des Nations unies dans les opérations militaires de la FORPRONU. C'est l'initiative du Président de la République en 1995 avec la force de réaction rapide qui a entraîné la présence des Américains et surtout le leadership exclusif de l'Alliance pour ramener le calme, sinon la paix. L'IFOR puis la SFOR paraissent aujourd'hui indispensables dans l'attente de solutions politiques définitives. Si l'on songe à l'étendue des défis qu'ont à relever les États-Unis dans le monde entier, l'Europe et la France à sa tête devraient obtenir, au sein de l'Alliance, dans un monde appelé à devenir multipolaire, un partage des responsabilités avec les États-Unis en Europe et en Méditerranée.

En rester à la situation de 1966 ne menait qu'à l'isolement et à l'inefficacité. Depuis 1993, et plus particulièrement depuis décembre 1995, la France a repris sa place dans toutes les instances intergouvernementales de l'Alliance. Cependant, le retour de notre pays dans l'orga-

nisation intégrée ne peut être envisagé que si la réforme engagée est complétée par un partage plus équilibré des responsabilités de commandement entre Européens et Américains. C'est la raison de l'insistance française pour que le commandement sud – compte tenu, bien entendu, de la responsabilité particulière américaine sur la VI<sup>e</sup> Flotte – revienne à un Européen. Les intérêts européens et français en Méditerranée seraient ainsi reconnus.

La signature à Paris de l'acte fondateur créant un conseil permanent Russie – OTAN paraît paradoxalement donner la préférence à une concertation avec la Russie, mais peut-être n'est-ce qu'un paradoxe apparent. Cet acte fondateur souhaité par la France comme condition à l'élargissement contiendrait-il en germe le passage de l'Alliance atlantique de la guerre froide à une alliance modernisée prenant en compte l'identité européenne de défense ? Il est donc essentiel, conformément au communiqué du Quai d'Orsay du 2 juillet dernier, de poursuivre dans la voie ouverte par le Président de la République.

L'Union européenne, en présence de la nouvelle configuration de l'Europe, a de nombreux atouts. Personne ne doute plus aujourd'hui de la réalisation de l'Europe monétaire. Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous insisté sur l'accompagnement de l'euro, en prévoyant un conseil de l'euro comme interlocuteur de la Banque centrale. C'est ce que le Président de la République avait recherché avec le conseil de stabilité et de croissance. Votre gouvernement a ajouté avec beaucoup de visibilité l'emploi, dans la ligne même du mémorandum sur le modèle social européen, qui faisait dès mars 1996 de l'emploi une priorité. Le Conseil européen extraordinaire du 21 novembre répondra ainsi à l'attente française.

L'idée d'une conférence européenne préconisée par le Président de la République, que vous soutenez, permettra de ne pas introduire de coupure entre les pays candidats.

Enfin, dans ces négociations, qui seront longues et complexes, il ne faudra pas sacrifier nos intérêts, qu'il s'agisse de l'agriculture, des fonds structurels ou de la négociation financière. Je sais que nous pouvons compter sur vous. Nous savons, vous et moi, que le Président de la République y veillera particulièrement.

Je n'ai pas parlé des institutions, bien que la conférence intergouvernementale n'ait pas tenu, loin de là, ses promesses. Cependant, vous pourrez vous appuyer sans réserve sur les dispositions prévues dans le traité d'Amsterdam, qui peuvent être un verrou si l'on en a la volonté politique, sur la composition de la Commission et la pondération des voix, avant la conclusion du premier élargissement. Vous y serez aidé par la déclaration sur la réforme des institutions que la France, la Belgique et l'Italie ont déposée au moment de leurs signatures et qui évoque, à juste titre, l'extension du vote à la majorité qualifiée.

La France et l'Europe ne devraient pas être systématiquement écartées du processus de paix au Proche et Moyen-Orient, actuellement fortement compromis. Vous vous êtes exprimé sans ambages sur ce que Yasser Arafat appelle le tunnel noir de la négociation. Il est vrai que, dans cette partie du monde, la France a toujours joué un rôle moteur au sein de l'Union européenne, peut-être en raison de sa vocation méditerranéenne.

Le discours du Caire du Président de la République en avril 1996, son voyage au Proche-Orient en octobre 1996, ont déjà marqué la volonté et l'engagement français, non sans quelques résultats, même limités, comme la

création du goupe de surveillance. Je souhaite que vous poursuiviez cet effort en vous rendant vous-même dans la région comme, je crois, vous en avez l'intention.

Après la guerre du Golfe, le président Bush avait pris conscience qu'avec le changement de la politique soviétique, voire la disparition de la politique russe au Moyen-Orient, l'un des obstacles, qui, pendant plusieurs décennies, avaient bloqué toutes les négociations, avait disparu. La politique israélienne récente n'a pas permis d'exploiter cette opportunité. Aujourd'hui, le voyage de Evgéné Primakov au Moyen-Orient est le signe d'un retour de la politique russe au Proche et Moyen-Orient. Les Etats-Unis attendront-ils ce retour pour reconnaître l'utilité d'associer l'Europe aux négociations en cours ?

L'abstention française dans le vote qui vient d'avoir lieu au Conseil de sécurité sur l'Irak était judicieuse parce qu'elle confirme la nécessité pour la France de prendre quand il le faut ses distances vis-à-vis d'une politique américaine qui, dans le cas présent, n'est pas très cohérente.

Dès 1996, en accueillant Tarek Aziz et en envoyant à Bagdad une mission parlementaire que j'avais l'honneur de conduire, la France a pu soutenir le secrétaire général des Nations unies pour la mise en œuvre de la résolution 986 dite « pétrole contre nourriture ».

Dès cette époque, il apparaissait que les interdictions de survol dans le sud de l'Irak ainsi que l'opération *Provide comfort* dans le nord ne répondaient plus à la situation. On pouvait constater que l'Irak avait exécuté une très large partie de ses engagements de désarmement, sauf pour les armes biologiques, et tout un système performant de surveillance était en place.

Attendre de la politique de sanctions le renversement du régime irakien a conduit au débat d'aujourd'hui, sans solution immédiate puisque la réplique de Bagdad est indéfendable, irréaliste et irresponsable.

La France devrait prendre l'initiative aux Nations unies, afin d'éviter que la communauté internationale n'impose des sanctions dont le pays qui en est la victime, comme l'Irak, ne voit jamais la fin.

Un raisonnement analogue vaudrait pour l'Iran. Au moment où la visite aux États-Unis du Président Jiang Zemin met en lumière les revirements de la politique américaine à l'égard de la Chine, les gouvernements européens ne peuvent être qu'incités à la prudence devant les choix politiques américains.

L'échec relatif de l'Iran dans son projet expansionniste doit être présent à notre esprit quand nous considérons la crise algérienne. Il n'y a pas de fatalité intégriste. Sur ce point, on ne peut que se féliciter que le Président de la République et les gouvernements français, dont celui de M. Lionel Jospin, aient conforté au cours des derniers mois la politique du Maroc et celle de la Tunisie.

La France, pour des raisons évidentes, souhaite éviter toute ingérence dans la politique algérienne. Elle est directement impliquée, qu'il s'agisse de sa coopération traditionnelle avec le Maghreb, de sa politique en Méditerranée et de l'héritage de l'histoire. L'Algérie doit pouvoir compter sur la France et sur la société française au moment où elle fait des choix majeurs pour son avenir.

Il est bon que l'Union européenne, dans l'esprit de la politique euroméditerranéenne de Barcelone, poursuive ses négociations sur l'accord d'association. Il y a deux ans, intervenant à cette même tribune, je disais que je n'arrivais pas à croire qu'on ne puisse entendre un jour à nouveau la voix du peuple algérien. La participation massive

des Algériens à l'élection présidentielle, puis la succession des échéances électorales, les manifestations mêmes à propos des élections locales laissent penser que, peu à peu, les Algériens trouveront par eux-mêmes et en eux-mêmes la voie vers la démocratie.

Ainsi, tout est en mouvement. Le monde se recompose et, sauf exception, dans une relation pacifique sans précédent.

La France n'est pas une puissance moyenne, pour de nombreuses raisons connues, que je ne reprendrai pas ici.

**M. le président.** Il faudrait conclure, monsieur Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** La France a le devoir d'exercer une influence qu'elle doit à son histoire et à son rôle actuel au sein de la communauté internationale. Elle répond souvent à la demande des parties en présence. Par exemple, la visite de Ter Petrossian à Paris, récemment, a permis aux autorités françaises de montrer leur intérêt pour la politique à la fois déterminée et modérée de l'Arménie dans la question du Haut-Karabakh.

Depuis 1995, dans tous les dossiers, et en particulier dans les Balkans et en Méditerranée, le Président de la République a pris un certain nombre d'initiatives pour lesquelles il souhaite recevoir le soutien de l'Union européenne. *A priori*, monsieur le ministre, et grâce à vous en partie, ce n'est pas seulement dans les affaires européennes, comme ce fut le cas pour la première cohabitation, qu'un consensus entre le Président de la République et le Gouvernement peut se dégager sans trop de difficultés. Il dépend beaucoup de vous – et de votre gouvernement – et c'est ce qui s'est passé jusqu'à présent –, que la France continue de parler d'une même voix, en suivant les grands axes tracés depuis deux ans.

En ce qui concerne votre budget, quelles que soient les difficultés, comme je le soulignais au début de mon intervention, du ministre des affaires étrangères à obtenir un bon budget, les crédits que vous nous avez présentés pour 1998 sont trop faibles pour que nous puissions les approuver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ce n'est pas étonnant !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Douste-Blazy.

**M. Philippe Douste-Blazy.** Lors des discussions préparatoires, monsieur le ministre, vous déclariez que votre objectif était que le budget des affaires étrangères atteigne 1 %. Ce chiffre me rappelle quelque chose. (*Sourires.*) C'est un objectif symbolique louable pour un ministère régalien.

Lors de ces mêmes discussions, vous avez affirmé deux priorités : premièrement, préserver le réseau diplomatique, consulaire en précisant que celui-ci doit bien entendu s'adapter en permanence à l'implantation humaine, à l'évolution de la présence française et à l'émergence de terres d'influence nouvelles à conquérir ; deuxièmement, défendre une diplomatie culturelle, qui est une particularité française et un atout important.

Ici encore, les intentions affichées sont louables. Or, au risque de vous surprendre, je ne vois pas dans votre budget, que je qualifierai de peau de chagrin, les moyens des objectifs affichés.

**M. François Loncle.** L'année dernière, le chagrin était immense !

**M. Philippe Douste-Blazy.** C'est très étonnant comme réponse ! Ce n'est pas parce que le budget a diminué une année qu'il doit aussi diminuer l'année d'après.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** C'est merveilleux d'entendre cela ! Vous êtes vraiment très bon !

**M. Jacques Blanc.** M. Douste-Blazy a raison !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Philippe Douste-Blazy.** Il est très curieux d'entendre justifier un mauvais budget par le fait précédent était en baisse. C'est une erreur de raisonnement étonnante de votre part. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Maxime Gremetz.** Remarquable dialectique !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** C'est un discours de jésuite !

**M. Jean Vila.** Vous étiez encore plus mauvais !

**M. Charles Ehrmann.** Oh, assez !

**M. le président.** Poursuivez monsieur Douste-Blazy !

**M. Philippe Douste-Blazy.** Votre budget, monsieur le ministre, n'est pas à la hauteur de la réputation internationale de la France. Plus grave, il ne permet pas à la France de s'adapter à la mondialisation croissante des échanges économiques, culturels, qui exige en effet une présence de plus en plus forte sur la scène internationale. Enfin, il ne s'en dégage pas une vision claire et précise de notre politique étrangère.

Tout d'abord, il n'est pas à la hauteur de la réputation internationale de la France. En effet, votre budget est en réduction de 0,52 %. Vous conviendrez avec moi que ce n'est pas la voie la plus rapide pour atteindre le 1 % que vous affichez comme objectif. De plus, l'effet optique des taux de change vous sert, car, si nous ne nous laissons pas abuser par cet effet optique, la diminution réelle des crédits est de 2,9 %. Cette diminution est incompatible avec la réputation de notre pays au plan international.

L'évolution de vos crédits continuera à être en régression. Cela, vous le savez, signifie un retrait prolongé de la France dans un certain nombre de domaines diplomatiquement et humainement capitaux. Le groupe UDF souhaiterait d'ailleurs qu'à l'avenir, les crédits consacrés à l'action internationale fassent l'objet d'un réel débat afin de nous permettre de mieux appréhender la réalité de nos actions.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il fallait le faire avant !

**M. Philippe Douste-Blazy.** En dépit des jeux d'écritures, je note un contraste entre les priorités nationales affichées – éducation nationale, recherche... – et l'absence de traduction budgétaire dans l'action extérieure de la France. Si vous étiez logique avec vous-même, le budget des affaires étrangères dans ces domaines devrait relayer le discours que vous tenez au niveau national.

Enfin, comment ne pas regretter le désengagement de la France des organisations intergouvernementales ?

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Cela, on peut en parler !

**M. Philippe Douste-Blazy.** Si votre budget est en très légère baisse pour les contributions obligatoires, les contributions volontaires passent de 340 à 228 millions, soit une baisse de 112 millions de francs.

Vous expliquez que c'est le résultat de votre volonté d'être sélectif et de vérifier l'efficacité de certaines contributions organisme par organisme. Si la rigueur en matière

de distribution des deniers publics est une bonne chose – nous avons d'ailleurs toujours réclamé plus de transparence en la matière –, votre rigueur, que vous nommez sélective, est en réalité un renoncement.

**M. Pierre Forgues.** Oh !

**M. Philippe Douste-Blazy.** Vous savez qu'au sein des organismes internationaux, qui paie décide.

C'est donc un retrait de la France et l'expression d'une absence de volonté s'agissant de notre capacité à jouer un rôle dans un certain nombre d'organismes internationaux que vous nous proposez. En rognant sur le budget, vous rogne sur la diplomatie française. Or une tradition ne se rogne pas, une réputation ne se solde pas.

De plus, je ne vois pas de signes de l'adaptation de la France à la mondialisation croissante des échanges. Ce sera mon deuxième point : ce budget ne permet pas à la France de s'adapter à la mondialisation croissante des échanges économiques, culturels, qui exige en effet une présence de plus en plus forte sur la scène internationale.

Vous le savez, le monde bouge, il bouge même très vite.

En huit ans, nous sommes passés de l'affrontement des blocs Est-Ouest à un contexte multipolaire. Le Président de la République a d'ailleurs souhaité que la France s'adapte et soit de nouveau présente et exigeante dans des zones où nous étions jusqu'alors peu présents, voire absents.

Mais, en réponse à cette volonté présidentielle, je ne vois pas de traduction budgétaire. Or, vous le savez, le budget des affaires étrangères est à un moment de vérité crucial. Le monde attend, je crois, avec intérêt, la réalité de notre politique. Je m'étonne donc de ne voir aucun changement quand la situation sur le terrain a, elle, considérablement évolué.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il se croit encore au XVIII<sup>e</sup> siècle !

**M. Philippe Douste-Blazy.** Je ne prendrai, monsieur le ministre, que deux exemples.

Premier exemple : les effectifs de notre diplomatie en Asie. Ils resteront stables. Comment, dans le monde actuel, ne pas considérer cette décision, ou plutôt cette absence de décision, comme une erreur quand on connaît les enjeux, notamment économiques, que représente pour nous l'Asie du Sud-Est ? Comment ne pas considérer comme regrettable le retard que nous prenons ?

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Envoyez une canonnière ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Douste-Blazy.** Second exemple, l'absence de renforcement de notre réseau consulaire dont les effets pervers se font particulièrement sentir. Par manque d'effectifs, celui-ci risque de ne plus pouvoir répondre à sa vocation première, l'assistance et l'aide à nos compatriotes expatriés. Dans ces conditions, comment inciter les Français à s'installer à l'étranger et, de ce fait, comment dynamiser, relayer les efforts que font nos industriels pour exporter ?

Ce sont deux exemples parmi d'autres pour nous interroger sur notre volonté de nous adapter aux changements économiques et culturels mondiaux.

Je crains, en effet, que nous n'atteignons aujourd'hui un seuil critique. Sans décision forte, pourra-t-on maintenir un maillage géographique digne de la France, de sa mission, de sa diplomatie ?

C'est pourquoi je regrette que vous ne cherchiez pas à réduire les contraintes qui pèsent sur notre diplomatie, par exemple en répartissant mieux les tâches entre les différents ministères dépendant directement du ministère des affaires étrangères afin d'éviter les doublons humains et donc budgétaires.

Permettez-moi maintenant d'aborder un autre sujet qui me paraît primordial, la francophonie. Quel sens allons-nous donner à la francophonie ? Le prochain sommet de Hanoi doit être l'occasion de renforcer la francophonie. Bravo pour l'intention, mais quel contenu, quels moyens effectifs donnerons-nous à cette dynamique ? J'aurais souhaité là aussi voir une concrétisation budgétaire.

A propos du renforcement de notre influence, je voudrais que nous réfléchissions ensemble sur les enjeux de l'audiovisuel.

Pour avoir été en charge du ministère de la communication, je peux vous certifier que la grandeur d'une nation ne se limite pas seulement à la propagation de sa langue, même si cela joue un rôle important. Ce qui véhicule la grandeur d'une nation, c'est aussi, entre autres, l'image, sa culture.

Aujourd'hui, il n'existe que quatre grands réseaux de diffusion d'images capables de payer des télévisions satellitaires numériques : Time Warner, Turner, Disney et Murdoch.

En arrivant, votre gouvernement disposait du rapport Cluzel sur l'audiovisuel. Il a souhaité s'accorder le temps de la réflexion pour définir un projet de modernisation de l'audiovisuel extérieur. Pour cela, une nouvelle mission d'évaluation a été installée. Son président, M. Inhaus, devrait rendre ses conclusions en décembre.

Quelles seront ces conclusions ? Chercherez-vous à améliorer l'existant pour soutenir la comparaison avec le Royaume-Uni, par exemple, ou afficherez-vous l'ambition de rassembler les opérateurs au-delà de ceux qui interviennent aujourd'hui ?

Je regrette qu'à l'heure où nous votons le budget, ne se dégage pas dans ce domaine comme dans d'autres une politique claire, précise, visionnaire sur le long terme, car notre seul repart à l'américanisation des esprits, c'est la diffusion d'une philosophie européenne héritière des lumières, avec ce qu'elle recèle de tolérance et d'esprit d'analyse.

Monsieur le ministre, alors que les enjeux sont cruciaux, que le contexte budgétaire est ce qu'il est, il est plus que jamais urgent de définir avec nos partenaires, tant en matière de francophonie, que de diffusion des images et de présence de nos diplomates dans les zones émergentes, des objectifs communs.

Objectif commun au sein de la francophonie, afin de faire de celle-ci l'arme culturelle économique qu'elle était dans l'esprit de ses fondateurs.

Objectifs et moyens communs avec nos partenaires européens en matière d'audiovisuel, afin d'œuvrer au rapprochement des grands groupes de télécommunication européens, seule façon de lutter contre l'américanisation des esprits.

Objectifs, moyens et actes communs avec nos partenaires européens, afin d'être présents au rendez-vous que nous fixent à la fois le pays émergents et les pays en voie de développement.

Avant de conclure, permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter tout particulièrement l'absence de volonté politique dont votre gouvernement fait preuve en matière d'intégration des réseaux diplomatiques européens.

Je ne fais pas partie de ces Européens naïfs qui ignorent le poids des cultures diplomatiques et les différences d'intérêts entre les partenaires européens. Mais je fais partie de ces hommes qui croient, par idéal et par réalisme, que l'avenir de notre influence dans le monde passe par plus d'Europe.

Or plus d'Europe, c'est déjà l'expression d'une unité européenne à l'extérieur de nos frontières. C'est au pouvoir politique d'initier ce mouvement, de définir précisément les objectifs communs et les moyens qui vont de pair. L'intégration des réseaux européens, c'est le contraire de la spécialisation qui voudrait que la France soit présente ici et ses partenaires là. L'intégration européenne, c'est la mise en commun, après accord politique, du meilleur de chaque diplomatie dans tous les consulats où cela est nécessaire et possible.

**M. le président.** Monsieur Douste-Blazy, il faut conclure !

**M. Philippe Douste-Blazy.** Je vais conclure, monsieur le président.

Le chemin est long. Il est difficile, je le sais. Il existe des obstacles. Mais c'est, monsieur le ministre, le grand rendez-vous de notre diplomatie ; c'est aussi le seul moyen pour la France, qui peut s'enorgueillir de son réseau diplomatique, de continuer à exercer le rayonnement qui doit être le sien.

La mise en commun des moyens et des objectifs nécessite une vision claire et une définition précise de ces derniers. Je regrette que ce texte ne soit pas l'occasion d'apporter des traductions budgétaires au rayonnement et à l'influence de la France. C'est pourquoi le groupe UDF votera contre votre budget qui, je le répète, est un budget peu de chagrin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Hue.

**M. Robert Hue.** Monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs, certains s'interrogent sur la possibilité même pour la France d'avoir une grande politique étrangère, à l'heure de la mondialisation, de la domination des marchés financiers et de l'intégration européenne.

C'est justement parce que les problèmes auxquels notre pays est confronté prennent une dimension internationale que doit s'affirmer l'expérience d'une diplomatie active, d'une présence dynamique et cohérente de la France. Et ce, d'autant plus qu'avec l'arrivée d'une nouvelle majorité plurielle progressiste en France, les attentes sont grandes. Je peux en témoigner de par les rencontres que j'ai eues en France et à l'étranger dans la dernière période.

Ce budget, comme les autres, n'est pas épargné par les contraintes, d'autant que la situation depuis plusieurs années s'était déjà dégradée en raison de la diminution constante des crédits.

La France dispose du deuxième réseau diplomatique et consulaire, du premier réseau culturel, servi par un personnel dont je veux ici saluer la compétence et le dévouement. Rien ne serait plus contraire aux exigences de la période que de l'affaiblir.

Si l'on compare avec la tendance engagée ces dernières années, on pourra apprécier l'infléchissement de la réduction des crédits et l'effort annoncé d'atteindre à brève échéance 1 % du budget.

La nouvelle réduction de 80 postes ne va pas dans ce sens, même si l'on peut apprécier qu'elle soit plus faible que prévu. Et il faudra bien trouver une solution pour compenser l'absence des 1 300 coopérants, provoquée par la suppression du service national.

Si nous avons noté l'effort proposé pour l'enseignement du français, on ne peut qu'être inquiet d'une nouvelle réduction des crédits pour la DGRC, qui a perdu près de 15 % en francs constants depuis 1993, et 3 % dans le budget 1998, compte tenu des variations du dollar, ce qui n'est pas sans conséquences lourdes, notamment sur notre enseignement à l'étranger. Il conviendra d'inverser cette tendance dans les années à venir.

**M. Jacques Myard.** Vous avez raison !

**M. Robert Hue.** Je voudrais, à cet égard, insister sur l'effort à porter pour la promotion de la francophonie, tout particulièrement dans le domaine de l'audiovisuel. Les États-Unis ont pris depuis longtemps la mesure de l'enjeu. Ils ne sont plus les seuls. J'appelle donc à une approche dynamique et conquérante de la francophonie.

Un autre point me tient particulièrement à cœur, c'est celui des contributions volontaires au système des Nations unies ; j'y reviendrai.

Nous voulons que la France soit active dans le monde pour défendre ses intérêts et pour promouvoir indissociablement la nouvelle politique voulue par les Français. Même en ces temps de cohabitation, pour la représentation nationale comme pour l'opinion, il n'est pas de domaine réservé. Ce que fait la France dans le monde, les positions que prennent ses représentants à l'étranger nous concernent tous en tant que citoyens.

En juin dernier, les Français se sont majoritairement prononcés pour un changement de politique. Ils ont aussi exprimé leur refus de l'abaissement de la France.

De ce point de vue, la diplomatie française ne peut voir son rôle amoindri sous prétexte d'intégration européenne.

Non que l'Europe n'ait pas son mot à dire dans les affaires du monde. S'il s'agit d'unir nos efforts pour résister à la loi des marchés financiers ; s'il s'agit de créer des relations privilégiées avec les autres régions du monde, pour contrer les mécanismes ravageurs du libre échange sauvage ; s'il s'agit d'entreprendre des actions communes pour contribuer à la prévention et à la solution pacifique des conflits, alors, oui, l'Europe peut avoir son mot à dire, naturellement dans le respect de la souveraineté de chacun.

Mais cela n'appelle pas l'affaiblissement de notre capacité à intervenir. La France, de par son expérience, de par sa place dans les instances internationales, sans arrogance et en ayant conscience de ses limites, a un rôle original à jouer.

La conception de ce rôle est lui-même en débat. Car la politique extérieure d'un pays, ses orientations, les initiatives qu'il prend, dépendent en fin de compte des orientations de sa politique nationale. Nous aurons sans aucun doute l'occasion d'y revenir. Mais je souhaiterais aujourd'hui mettre l'accent sur trois axes.

Tout d'abord, la réorientation de la construction européenne. Il y a quelques semaines, je me suis adressé au Premier ministre Lionel Jospin. Je lui ai fait part de ma préoccupation concernant les priorités de la construction européenne.

Nous en sommes tout à fait conscients : tout changement en France influera sur la construction européenne ; mais nous avons besoin de l'Europe pour réussir le chan-

gement en France. J'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises : nous nous voulons résolument euro-constructifs.

L'Europe est un chantier enserré aujourd'hui dans une logique ultralibérale et trop souvent soumis aux conditions fixées par les pays les plus puissants, notamment dans les domaines monétaire et économique.

La question de la réorientation de l'Union européenne est posée dans tous les pays – pas nécessairement au niveau des gouvernements, mais dans les opinions. En France, elle est posée par la majorité plurielle. Nous l'abordons avec un esprit totalement constructif.

Pour redonner du sens à l'Europe, pour contribuer à la construction de l'Europe sociale dont on parle tant, nous pensons que le gouvernement de la France devrait s'adresser sans attendre à ses partenaires pour rediscuter des priorités de la construction européenne. Nous en voyons trois : l'emploi, l'harmonisation des législations sociales vers le haut et la réorientation de l'argent de la spéculation vers l'emploi et le progrès social.

L'initiative franco-italienne sur les trente-cinq heures est intéressante. Le sommet de Luxembourg, dans quelques jours, offre l'occasion d'ouvrir cette discussion.

Concernant l'euro, je rappelle que pour nous l'Europe a besoin d'une monnaie commune mais articulée sur les monnaies nationales.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Robert Hue.** Le débat n'est pas clos sur les conséquences de la suppression du franc et de la mise en place de l'euro, sur la souveraineté, ...

**M. Jacques Myard.** Le combat commence !

**M. Robert Hue.** ... sur les choix budgétaires, sociaux ou sur l'emploi.

Compte tenu des implications d'une telle décision, les Français, conformément à l'engagement pris par le président de la République, devraient être consultés par référendum.

**M. Jacques Myard.** C'est très bien !

**M. Robert Hue.** Mais c'est pour combattre les marchés financiers, messieurs de la droite. *(Rires.)*

**M. Jacques Myard.** Vous pouvez aussi combattre les moulins !

**M. Robert Hue.** Evidemment, de tels choix ne seront sans doute pas du goût de tout le monde. Nous sommes lucides sur les obstacles à vaincre. Mais je suis convaincu qu'une initiative de la France dans ce sens aurait un très grand impact dans les autres pays. Elle serait de nature à rétablir la confiance en l'avenir de la France dans la construction européenne et en la construction européenne elle-même.

Comment évoquer l'avenir de l'Europe sans aborder, même brièvement, la question de l'élargissement ? Je m'en tiendrai à une idée : il n'y aura de paix ni de stabilité durables en Europe que si nous mettons en place les institutions qui permettent de construire ensemble une communauté de nations. La conception d'une construction en cercles concentriques autour d'un noyau dur est porteuse, à terme, de tensions, de menaces pour la sécurité. Nous avons avancé l'idée d'un forum des nations d'Europe où, à égalité, tous les pays concernés traiteraient des problèmes communs. La mise en place de la conférence européenne, sur proposition de la France, va dans ce sens. Elle ne doit pas être qu'une salle d'at-

tente, mais un lieu de dialogue permettant de définir les conditions de la participation des pays d'Europe centrale et orientale à un projet commun prenant en compte les intérêts des pays de l'Union européenne comme ceux des pays candidats.

Il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour dépasser les conceptions strictement militaires de la sécurité, institutionnalisées dans l'OTAN, pour avancer vers une conception plus politique en la matière et bâtir l'architecture de la sécurité de l'après-guerre froide.

Monsieur le ministre, deuxième axe sur lequel la nouvelle politique de la France est très attendue : les relations avec les pays du Sud, et tout particulièrement avec l'Afrique. Nous aurons l'occasion de rentrer plus dans le détail à propos du budget du secrétariat d'Etat à la coopération. Mais je tiens tout de même à donner mon sentiment, car il s'agit d'une dimension essentielle de notre politique étrangère.

D'abord, nous devons prendre très au sérieux la détérioration de l'image de la France dans la dernière période. Il n'est pas trop tard pour inverser la tendance. Car, je l'ai dit, les attentes sont grandes envers le nouveau gouvernement et la nouvelle majorité.

Il faut redéfinir une véritable politique de coopération avec l'Afrique, qui soit réellement orientée vers le développement. Ce doit être la priorité de l'aide publique au développement qu'il faudra revaloriser, même si la France reste un des premiers contributeurs. Je rappelle que dans le monde industrialisé, le niveau de l'aide publique est retombé à celui de 1973. Cette priorité appelle aussi de la part de la France une autonomie par rapport à la logique ultralibérale du FMI ou de l'OMC.

Venons-en à la mise en cohérence des aides et de la politique vers les pays du Sud et tout particulièrement de l'Afrique. Je sais que le Gouvernement a engagé la réflexion sur la réforme des structures de la coopération. Pour notre part, nous avançons l'idée d'un ministère du développement. Ne serait-ce pas là le signal d'une orientation nouvelle, progressiste, de la politique de la France avec les pays du Sud ?

Evidemment, la France n'a ni les moyens ni la vocation de s'atteler seule à cette grande tâche qu'est le développement.

Mais l'ONU et ses agences jouent un rôle majeur. Et si je salue les interventions de la diplomatie française pour obtenir que les Etats débiteurs, et en premier lieu les Etats-Unis, se mettent à jour de leur contribution, je suis très préoccupé par la réduction brutale des contributions volontaires de la France. Même si l'on peut toujours discuter d'un redéploiement, de telle ou telle priorité, rien ne me semble justifier une telle réduction. La France a beaucoup à perdre en ne contribuant pas au maintien et au développement d'agences ou de programmes souvent asphyxiés par manque de crédits. Il y a là un choix que nous n'approuvons pas et qui demande à être rediscuté.

Plus largement, se pose la question du financement du développement dans ses différentes dimensions : la dette, la taxation des mouvements de capitaux, que la crise financière asiatique rend plus actuelle que jamais, le niveau de l'aide publique, etc.

A l'occasion de ma rencontre avec le secrétaire des Nations unies, M. Kofi Annan, à New York, il y a quelques jours, j'ai avancé l'idée de consacrer une session spéciale à l'Assemblée générale de l'ONU à cette question. Je souhaite que le Gouvernement de la France se fasse porteur d'une telle proposition.

Enfin, comment évoquer la politique étrangère de la France sans évoquer son rôle dans la défense de la paix ? Le débat sur la sécurité reste trop souvent enfermé dans ses dimensions militaires. Nous aurons l'occasion de préciser notre position lors de la discussion du budget de la défense. Mais il est de la responsabilité du ministre des affaires étrangères de suivre les questions du désarmement et de la prévention des conflits. En ce domaine, la politique de la France reste encore à définir.

Nous aurons à examiner, dans les mois qui viennent, les suites données au traité de non-prolifération nucléaire. Notre assemblée aura en charge de ratifier le traité d'interdiction des essais nucléaires.

L'opinion a apprécié l'engagement de notre pays pour l'interdiction des mines antipersonnel. Dans le même esprit j'ai avancé, lors de ma rencontre avec M. Kofi Annan, la proposition d'une conférence internationale sur le contrôle et la réduction du commerce des armes, sous l'égide de l'ONU, pouvant déboucher sur une convention internationale. Une telle initiative, étape réaliste vers l'interdiction totale de ce commerce immoral, ne pourrait-elle être entreprise à Paris ?

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et chers collègues, les quelques réflexions et propositions dont je tenais à vous faire part aujourd'hui.

Au début de cette nouvelle législature, ce budget ne peut qu'être un budget de transition, dans la perspective d'une « reconquête de moyens », comme l'a indiqué M. le ministre des affaires étrangères. Les députés communistes et apparentés sont disposés à le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Mes chers collègues, si nous l'adoptons, le budget des affaires étrangères pour 1998 s'élèvera à 14,387 milliards de francs, soit une diminution de 0,52 % par rapport à la loi de finances de 1997. Il permet de stabiliser une situation qui se dégradait depuis quatre ans, remettant en cause notre armature diplomatique.

Nous ne pouvons que féliciter le Gouvernement de cette inflexion qui exprime le retour à une certaine normalisation des budgets contribuant à l'action internationale. Elle exprime la volonté politique de notre majorité plurielle de se donner les moyens de défendre la politique de la France partout dans le monde.

La discussion sur le budget a lieu dans un contexte où, il faut le reconnaître, le Parlement ne joue que très peu son rôle dans l'élaboration et le contrôle de la politique extérieure de la France.

Elle se tient à quinze jours du dépôt d'un projet de loi sur le séjour et l'entrée des étrangers, qui aura des conséquences sur cette politique. A cette occasion, les écologistes poseront la question de l'articulation institutionnelle des politiques publiques dans ce domaine en proposant de regrouper dans un ministère Nord-Sud du développement, des droits de l'homme, de l'humanitaire et des migrations, les fonctions actuellement sous le contrôle du ministère de l'intérieur, de la santé ou de la coopération.

Au-delà des crédits, je souhaiterais évoquer quelques points importants de la politique extérieure de la France.

Concernant l'Algérie, la France choisira-t-elle le dialogue politique et soutiendra-t-elle clairement les forces démocratiques ?

Il est grand temps que notre pays fasse entendre sa voix pour que la communauté internationale s'empare de ce dossier. Les hommes, les femmes, les enfants qui sont massacrés quotidiennement en Algérie ne peuvent nous laisser indifférents. Les manifestations démocratiques dénonçant la fraude électorale massive démontrent que le peuple algérien veut une solution politique à la guerre civile qui ravage son pays.

La plate-forme de Sant-Egidio, début 1995, était une chance. Les Européens l'ont laissée passer. Elle reste pourtant la base sur laquelle on peut espérer résoudre la crise. Il faut qu'une commission d'enquête internationale indépendante puisse faire toute la lumière sur les massacres.

Puisque nous parlons d'Algérie, je voudrais vous dire ici, monsieur le ministre, combien la communauté algérienne s'inquiète du refus massif de visas au centre de Nantes. Il serait temps que votre ministère s'en préoccupe et donne les moyens nécessaires pour que les demandes de visas soient satisfaites.

Quels sont les choix de la politique africaine de la France ?

Ce débat se tient au moment où l'opinion a pu constater, avec les événements du Centrafrique et des deux Congos, la fin d'une époque et la faillite totale d'une politique.

Réfléchir sur la réforme de cette politique est donc essentiel quand on connaît l'importance des liens entre l'Afrique et la France. La politique africaine de la France est encore trop marquée par son passé. Dans de trop nombreux pays africains on voit les dictateurs massacrer, piller et s'enrichir sans vergogne avec les subventions des contribuables français. Lionel Jospin a toujours critiqué l'archaïsme de notre politique africaine et il a notamment promis de dissoudre la cellule africaine de la France. Il a eu raison.

**M. Jacques Myard.** Pas de caricature !

**M. Noël Mamère.** Les caricatures ne sont pas supérieures aux portraits. Restons-en au portrait, mon cher collègue !

**M. François Vannson.** Nous préférons le nôtre au vôtre !

**M. Noël Mamère.** Et pourtant, depuis trois mois, on a annoncé la pérennisation du plan Epervier au Tchad, réaffirmé notre soutien à Deby au Tchad, à Biya au Cameroun, à Maïna Sara au Niger. L'initiative de paix de Michel Rocard au Congo-Brazzaville n'a pas été assez soutenue...

**M. Jacques Myard.** Il a été Premier ministre, lui aussi !

**M. Noël Mamère.** ... et le ministère de la coopération n'a pas été réformé malgré les promesses de campagne.

**M. Jacques Myard.** La France n'a pas à rougir de son action en Afrique !

**M. Noël Mamère.** Il est décisif, alors qu'une nouvelle génération politique africaine accède au pouvoir, d'en finir avec le soutien aux régimes dictatoriaux, avec les arrangements secrets et les financements occultes, d'en finir avec la pratique du domaine réservé et de mettre la politique africaine de la France sous contrôle parlementaire.

Aucun éclaircissement n'a pu être obtenu sur le génocide au Rwanda et le rôle de la France. Nous proposons de créer une commission d'enquête sur la politique de l'entreprise publique Elf-Aquitaine et sur ses ramifications avec divers pouvoirs locaux en Afrique.

**M. Jacques Myard.** Vous coupez la branche sur laquelle nous sommes assis !

**M. Noël Mamère.** Concernant le Moyen-Orient, la France interviendra-t-elle, notamment lors de la discussion de l'accord euro-méditerranéen, sur le respect par Israël de ses engagements dans le processus de paix ?

La politique de M. Netanyahu conduit tout droit à la guerre. C'est rendre un mauvais service à Israël que de sembler cautionner ces agissements contestés par une grande partie de la population israélienne.

La ratification par le Parlement de l'accord euro-méditerranéen pourrait être l'occasion de demander que le processus de paix d'Oslo soit remis sur les rails, que le bouclage à répétition des territoires sous contrôle de l'Autorité palestinienne cesse, que les taxes prélevées par Israël et dues à l'Autorité palestinienne soient reversées.

Il n'y aura pas de paix dans la région ni de sécurité pour Israël sans que le principe de la paix contre les territoires ne s'impose définitivement, et sans que naisse un Etat palestinien.

Concernant la Bosnie, nous savons pertinemment qu'il n'y aura pas de reconstruction sans l'arrestation des criminels de guerre. La France doit tout faire pour que le tribunal pénal international puisse accomplir sa mission dans des délais acceptables. Alors que le procès Papon se déroule pour des faits ayant eu lieu il y a plus de cinquante ans, justice doit être rendue pour les crimes contre l'humanité, quels qu'en soient les auteurs, qui ont eu lieu sous nos yeux. Karadzic et Mladic sont dans la zone de la SFOR contrôlée par l'armée française. Comment la France compte-t-elle s'impliquer pour que soient arrêtés, jugés et punis les responsables de crimes contre l'humanité en Bosnie ?

S'agissant du dossier des mines anti-personnel, à quelques semaines de la conférence d'Ottawa, nous nous inquiétons légitimement, monsieur le ministre, malgré vos déclarations, du retard pris pour l'examen du projet de loi qui permettrait à la France de se retrouver à la tête du mouvement international d'interdiction de ces armes.

Je rappellerai les quatre axes de politique étrangère que les écologistes considèrent comme fondamentaux.

Premier axe : le développement Nord-Sud. La conférence de Rio et le concept de développement soutenable ont démontré la nécessité d'une redistribution des droits et des devoirs, des richesses et des revenus sur l'ensemble de la planète. L'air, l'eau, la nature, l'équilibre écologique n'ont pas de frontières. Le temps est venu d'une alliance Nord-Sud qui contractualise les rapports économiques et écologiques à l'échelle mondiale. Dans cet esprit, nous devons agir pour le renforcement des instances de régulation internationale et des contre-pouvoirs.

Ce renforcement passe par la constitution d'un forum permanent des ONG en tant que groupe de pression transnational auprès des Etats et des autorités régionales ou internationales.

Deuxième axe : promouvoir la sécurité planétaire.

De nouvelles sources de conflits apparaissent : le trafic de drogue, la lutte contre les mafias, le contrôle de l'eau, la dissémination nucléaire, les intégrismes religieux et ethniques, le terrorisme, la désintégration de certains Etats-nations. Jusqu'à présent, les menaces sur la sécurité découlaient essentiellement de volontés de domination politique ou idéologique. Elles seront de plus en plus liées aux déséquilibres en matière économique ou écologique.

C'est pourquoi le concept de défense devra évoluer. Il ne s'agit plus de défendre exclusivement ses concitoyens mais les êtres humains quelle que soit leur nationalité, leur ethnie ou leur religion. Le droit international n'est plus le seul apanage des Etats. Il doit reposer sur les droits de l'homme, le droit des minorités, le droit des peuples à l'autodétermination, le droit à un environnement sain, le droit à la libre circulation. Là aussi, la diplomatie française doit faire preuve d'innovation et d'audace.

Troisième axe : agir pour la démocratie, les droits de l'homme et les droits des peuples. Nous sommes pour la moralisation de la politique extérieure de la France. En Afrique, en Iran, en Chine, en Birmanie ou en Turquie, le pseudo-réalisme économique n'a rencontré que des échecs. La France fera-t-elle le choix d'investir dans la démocratie pour préserver des positions d'avenir ? Il faut conditionner l'aide de notre pays à une situation claire du point de vue de la démocratie, du développement durable et de la lutte contre la corruption.

Il faut aider concrètement la démocratie en aidant les pays en voie de démocratisation par une aide logistique aux processus électoraux, en favorisant les jumelages avec les collectivités locales, les organisations syndicales et associatives de la société civile.

La Chine mérite une mention spéciale. Alors que Wei Jing Sheng, Wang Dan et des milliers de dissidents crouissent dans les prisons et les camps de rééducation, les voyages des responsables politiques se multiplient pour convaincre les dirigeants chinois de nos bonnes intentions. Il serait plus judicieux pour notre gouvernement comme pour les entreprises de nouer des contacts avec Taïwan, qui fait des efforts réels pour démocratiser sa vie politique et ses institutions, et de soutenir le peuple tibétain dans sa lutte pour l'autodétermination.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Très bien !

**M. Noël Mamère.** Les parlementaires français s'honoreraient en soutenant la nomination de Wei Jing Sheng comme prix Nobel de la paix en 1998. Etre réaliste, ce n'est pas nécessairement transiger, c'est aussi contraindre les autres à tenir compte des principes auxquels nous tenons nous-mêmes.

Quatrième axe : favoriser une politique fondée sur le dialogue et la paix.

En Algérie comme en Afrique du Sud, en Irlande comme au Moyen-Orient, au Kurdistan comme à Timor, en Bosnie comme au Kosovo, le dialogue politique entre les peuples, les forces politiques représentatives, les ennemis d'hier, est la seule voie à emprunter. Le dialogue n'est pas l'oubli des horreurs de la guerre, l'occultation des responsabilités. Le dialogue et le processus de paix exigent des mécanismes de prévention des crises, des médiations que la France et l'Union européenne doivent aider à créer ou à consolider. La France, membre permanent du Conseil de sécurité, doit proposer de vrais mécanismes d'arbitrage et de résolution des conflits.

En conclusion, les élus écologistes voteront le budget des affaires étrangères tout en souhaitant contribuer – comme nous l'avons fait jusqu'à présent – au débat sur l'évolution de ses orientations. Nous devons, ici et maintenant, nous engager dans une action de codéveloppement prolongée. La vigilance citoyenne et le contrôle parlementaire doivent s'épauler mutuellement pour exercer cette veille permanente sur la politique extérieure de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Blanc** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Ma brève intervention portera sur l'Europe. J'ai conscience, comme vous, monsieur le ministre, comme la plupart de nos collègues, que tout ce qui se construit, tout ce qui concerne l'Union européenne, apparaît de moins en moins comme des « affaires étrangères. »

L'Europe est désormais notre vie quotidienne. Je ne chercherai pas à démontrer, car c'est désormais évident, que tout ce qui vient du Conseil européen, de la Commission et du Parlement européen représente des affaires intérieures. C'est l'affaire de tous les Français, qu'il s'agisse de la politique agricole commune – c'est le cas depuis fort longtemps –, des fonds structurels, des aides régionales, de la politique de coopération, de l'environnement, du financement, de la culture, des institutions, des perspectives d'élargissement, des accords de Schengen, de la police, de la justice, de l'immigration et de l'emploi.

Tout cela, c'est désormais le quotidien, la politique dans ce qu'elle a de plus concret.

Et pourtant, à cause d'un défaut d'informations claires, simples et bien diffusées, par manque de pédagogie, de formation des jeunes, par défaut de modernité en somme, nous sommes très loin d'avoir comblé le « déficit démocratique » – expression à la mode en 1992 – que nous avions tous déploré au moment de la ratification du traité de Maastricht.

Il y a un décalage formidable, au sens où il fait peur, entre une certaine élite – ceux qui savent, qui sont abreuvés d'informations, qui disposent des outils de communication modernes indispensables à l'appréhension des divers aspects de la construction européenne – et l'immense majorité de nos concitoyens, qui sont à l'écart de la formation et de la connaissance, le phénomène étant probablement plus accentué en France que chez nos partenaires. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles l'Europe est plus souvent ressentie par nos compatriotes comme un ensemble de contraintes et de complications que comme un grand dessein, dont chacune et chacun devrait se saisir pour en être l'acteur.

Rien n'est plus concret, vous en conviendrez, que la monnaie mais l'euro n'est pas perçu actuellement comme le symbole mobilisateur de l'Europe.

**M. Jacques Myard.** Plutôt comme le chaos !

**M. François Loncle.** La monnaie unique apparaît trop souvent à l'opinion comme l'aggravation du grand marché, par laquelle nous renonçons à nos dernières protections. Or la monnaie, c'est l'avancée extrême de la démarche communautaire...

**M. Jacques Myard.** La technocratie !

**M. François Loncle.** ... qui appartient incontestablement au politique, donc au citoyen.

Traité de Rome il y a quarante ans, Acte unique il y a onze ans, traité de l'Union européenne il y a cinq ans. Au fil des ans, on a tué un certain nombre de tabous et c'est tant mieux.

Désormais, on parle d'Union, de monnaie, de police, de politique étrangère, de défense et, bien sûr, d'emploi. Il est donc grand temps de communiquer sur l'Europe, de faire œuvre de pédagogie, d'enseigner aux plus jeunes, sans relâche, la géographie et l'histoire européennes, certes, mais aussi l'actualité européenne, dans un esprit

non pas de propagande mais d'ouverture, efficacement, en recourant aux techniques modernes, car il faut enfin sortir l'opinion publique des eaux dormantes de l'information européenne.

Des crédits existent pour cela. Des fonds européens ont été créés pour la promotion de l'euro, pour lancer des campagnes d'information qui vont commencer. Malheureusement, les crédits du ministère pour la promotion de ces actions sont en baisse sensible. Il faudra remédier au plus vite à cette carence budgétaire.

Mais, surtout, il convient d'associer les parlementaires français et européens à toutes les actions d'information sur ces sujets. Nous devons être, nous pouvons être les médiateurs, les communicateurs, les enseignants de la construction européenne. Nos compatriotes s'intéressent à ces questions, des sondages récents le confirment. A nous d'éveiller plus encore leur conscience, leur citoyenneté européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit d'abord permis, en propos liminaire, de dire que la politique étrangère ne doit pas être un enjeu de politique partisane intérieure. Et je tiens à dire publiquement à certains de mes collègues que la France n'a pas à rougir de son action, notamment en Afrique, bien au contraire.

Monsieur le ministre, cela a été dit sur tous les bancs, et ce n'est pas pour vous étonner, le budget du ministère des affaires étrangères est malheureusement mauvais, une nouvelle fois.

Il est mauvais parce qu'on constate à nouveau une baisse des crédits. Et elle n'est pas de 0,5 %, comme cela a été dit, elle est en réalité plus proche de 3 % si l'on tient compte du phénomène de l'effet de change, car le champ d'action du ministère est le monde entier.

Et si l'on tient compte du taux d'inflation dans tous les pays, y compris en France, je crains fort que la diminution, en termes réels, ne soit plus proche de 4 % que de 3 %. C'est très regrettable et on a le sentiment – peut-être à tort – que les ministres successifs, y compris vous, appliquent la rigueur avec un tel zèle que cela confine à la flagellation masochiste ; on peut en effet se demander si le ministère n'y prend pas goût. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Cazeneuve, rapporteur pour avis.** Tout en nuances !

**M. Jacques Myard.** Je rappelle que, sur 100 fonctionnaires qui travaillaient en 1981-1982 au ministère, il n'en reste plus aujourd'hui que 93 ou 94.

Je vous demande donc de suggérer à votre collègue de la fonction publique de se livrer au même exercice dans d'autres départements ministériels. Cette publicité comparative...

**M. Pierre Forgues.** Elle est interdite !

**M. Jacques Myard.** ... vous donnerait des arguments pour défendre votre budget à l'égard du ministre de la fonction publique et même de Bercy ; car je suis sûr et certain que le chiffre de 100 est largement dépassé dans de nombreux départements ministériels.

C'est grave mais, rassurez-vous, j'ai tenu les mêmes propos à votre prédécesseur car je n'ai pas pour habitude de changer de langage pour des raisons partisans.

**M. Yves Tavernier, rapporteur spécial,** et **M. Pierre Forgues.** Vous avez pourtant voté les crédits !

**M. Jacques Myard.** J'ai proposé des amendements sur ce budget et j'en parlerai dans quelques instants.

Pourquoi s'en tenir à cette ligne de conduite ? Parce qu'il s'agit de la voix de la France. La voix de la France, c'est vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, du point de vue du droit international, et vous avez dans les mains un instrument pour défendre nos intérêts.

C'est peut-être une évidence mais j'aimerais qu'on rende justice à votre département et qu'on sorte du romantisme d'amateur consistant à penser que ce sont les organismes multilatéraux internationaux, l'Europe et les Nations unies qui vont défendre nos intérêts. Ce n'est pas la réalité. Personne sinon vous, monsieur le ministre, ne défendra nos intérêts.

Il est donc impérieux que la déflation de votre budget cesse et c'est le sens de l'amendement que je défendrai. Je souhaite que l'Assemblée fasse un peu preuve d'audace et ne cède pas, une nouvelle fois, à la procrastination ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, vous avez des dictionnaires à votre disposition à la bibliothèque !

Je souhaite que les moyens nouveaux que j'appelle de mes vœux puissent être plus particulièrement dirigés vers l'action audiovisuelle de la France à l'étranger et je demande que soient rapidement mis en œuvre des journaux télévisés d'information français tenant compte de la situation internationale et qui pourraient, grâce aux moyens modernes, être sous-titrés dans les langues des pays où ils sont reçus. Ainsi, à côté des grands médias internationaux, toujours de langue anglo-saxonne, malheureusement, la culture française pénétrerait un peu partout.

Je regrette enfin que notre action ait beaucoup trop privilégié l'action multilatérale. Que l'on me comprenne bien : il ne s'agit pas pour moi d'opposer le multilatéral au bilatéral. Mais la France finance à 20 % les programmes PHARE et TACIS et leur consacre quatre fois plus de moyens qu'à son action bilatérale sur les marches de l'Est. Croyez bien que l'Allemagne ne fait pas comme cela. Elle développe des moyens bilatéraux énormes. Pourquoi ? Parce que des problèmes de procédure font que ces deux programmes privilégient davantage les Anglo-Saxons que nous et que, de surcroît – ce point a été souligné à de nombreuses reprises –, l'action multilatérale n'est pas lisible ; ce n'est pas la politique extérieure commune qui défendra nos intérêts économiques, culturels, et linguistiques.

**Mme Bernadette Isaac-Sibile.** C'est vrai !

**M. Jacques Myard.** Ne demandez pas aux entreprises allemandes et à l'Allemagne de défendre notre percée ou notre influence linguistique dans les pays de l'Est ! Elles défendront les leurs, et c'est tout à fait logique.

Il faut rapatrier ces crédits, les consacrer à notre action nationale. Ainsi, la France aura davantage de moyens, elle sera plus efficace et fera avancer la paix et la sécurité en Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mes chers collègues, comment peut-on considérer qu'un budget de 14,387 milliards de francs est bon alors que, l'année dernière, on considérait qu'un

budget de 14,438 milliards de francs était très mauvais, sachant par ailleurs que le budget de l'Etat a continué de progresser ?

**M. Pierre Forgues.** Pas beaucoup !

**M. Jacques Blanc.** N'ayons pas un langage différent d'une année à l'autre !

**M. Pierre Forgues.** Les priorités sont différentes !

**M. Jacques Blanc.** Vous ne pouvez pas, vous qui vous êtes élevés contre le mauvais budget de l'année dernière, nous expliquer aujourd'hui qu'il est devenu bon ! Non, c'est un mauvais budget !

**M. Pierre Forgues.** Pas du tout ! Il est bon !

**M. Jacques Blanc.** Comment justifier la diminution des contributions volontaires aux organismes internationaux, celle du fonds d'urgence humanitaire et celle, sans précédent, des subventions d'investissement concernant la coopération culturelle et l'aide au développement ? Comment seront résolus le problème des Alliances françaises et celui de l'aide aux projets de développement ?

Donc, c'est un mauvais budget.

**M. Yves Tavernier, rapporteur spécial.** Comme celui de l'année dernière, que vous avez voté !

**M. Jacques Blanc.** C'est pire ! Je trouvais qu'il n'était pas très bon, mais cette année les choses se sont aggravées, ce que personne ne peut nier. Monsieur le ministre, l'Euro-Méditerranée est un sujet qui nous préoccupe.

La France est porteuse, en Europe et dans le monde, d'une ambition d'équilibre Nord-Sud. C'est le président Jacques Chirac qui a obtenu, au sommet de Cannes, des engagements de l'Europe pour des crédits en faveur de la Méditerranée, à hauteur des deux tiers de ceux qui doivent être consacrés aux pays de l'Est.

Comment prépare-t-on la rencontre d'Helsinki ?

Quelle est la place que vous reconnaissez aux problèmes de l'environnement en Méditerranée, par exemple ?

Quel rôle accordez-vous à la coopération sous-étatique ? Je pense en particulier aux coopérations inter-régionales, qui permettent parfois de maintenir des liens entre le Nord et le Sud, qu'il s'agisse de relations humaines ou de relations pouvant contribuer à renforcer la présence de la France et de la francophonie, et nourrir la capacité à aller de l'avant.

Je n'ai pas entendu parler de coopération sous-étatique. Pourtant, nous sommes dans un monde où ce niveau d'échanges peut être extrêmement positif. A cet égard, je m'honore, pour ma part, d'avoir créé la conférence des régions euro-méditerranéennes pour l'environnement, qui associe non seulement les régions de la rive Nord, mais aussi des régions équivalentes de la rive Sud.

Quels sont les soutiens que l'on peut attendre et les efforts que peut faire le gouvernement français pour permettre la mobilisation des crédits MEDA qui, souvent, sont sous-utilisées et vis-à-vis desquels on s'interroge ?

Il s'agit là d'une question de fond sur laquelle nous pouvons tous nous retrouver car l'enjeu est majeur. Nous espérons que la participation de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie à la monnaie commune européenne permettra un réel équilibre.

N'oublions pas que l'équilibre Nord-Sud, c'est aussi des échanges, des ponts que l'on peut jeter entre différentes opérations interrégionales de la Baltique et de la Méditerranée !

D'autre part, nous sommes à la veille de grands rendez-vous européens : sommet de Luxembourg pour l'emploi « paquet Santer », schéma d'aménagement de l'espace européen.

Je souhaite fortement que, sans remettre en cause le rôle des Etats, on reconnaisse enfin celui des régions.

J'ai été le premier président du Comité des régions d'Europe, à pouvoir apporter une réponse à la préoccupation exprimée tout à l'heure par l'un de nos collègues quant au besoin de créer une dynamique nouvelle européenne. Le rôle des régions ne remet pas en cause celui des Etats, mais les régions ont toutes une mission d'aménagement du territoire qui devrait être reconnue dans l'élaboration du schéma d'aménagement de l'espace.

Quant au « paquet Santer », nous avons réussi les uns et les autres. Si je dis « nous », c'est parce que le comité des régions, moi en particulier, s'était fortement mobilisé pour faire introduire dans le traité d'Amsterdam la notion de cohésion territoriale.

Il y a la cohésion sociale et la cohésion économique. Mais la cohésion territoriale nous paraît essentielle au moment où la refonte des fonds structurels européens risquerait de priver notre pays du bénéfice de ces fonds si l'on se laissait enfermer dans la seule référence au taux de PIB par rapport à la moyenne européenne, alors même que cette moyenne baissera du fait de l'entrée de nouveaux pays, qui ont tout à fait le droit de participer aux grands mouvements européens.

La France va-t-elle se mobiliser, va-t-elle se battre pour approfondir la capacité de l'Europe d'aller de l'avant, de fonctionner avant même que n'interviennent les élargissements ?

De ce point de vue, Amsterdam a été un échec ! Mais, je le répète, c'est la première fois que la notion de cohésion territoriale a été introduite dans un traité. Cela peut permettre que des programmes, qu'ils ressortissent ou non à l'objectif 5b, destiné à maintenir la vie sur l'espace rural en Europe et éventuellement corrigé, soient porteurs d'un message d'aménagement du territoire et de valeurs qui exigent le maintien de la vie sur tout le territoire ainsi que la lutte contre les hyperconcentrations urbaines.

Comment la France entend-elle procéder pour que, à partir de la notion de cohésion territoriale, on puisse espérer voir reconsidérer certaines propositions du « paquet Santer » qui nous inquiètent ?

Comment peut-on défendre la politique agricole commune, indispensable pour notre pays ?

**M. le président.** Monsieur Blanc, il faudrait conclure !

**M. Jacques Blanc.** Je vais conclure immédiatement, monsieur le président.

La politique commune doit tenir compte du maintien des hommes sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le ministre, j'espère que, dans le même élan que celui donné par le Président de la République, le Gouvernement se mobilisera en faveur de l'Euro-méditerranée et de cette nouvelle Europe à laquelle nous croyons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, comme je vous l'ai indiqué au début de la séance, nous allons maintenant interrompre la discussion des crédits du ministère des affaires étrangères, qui reprendra cet après-midi après les questions au Gouvernement, afin d'examiner le projet de loi sur la pêche maritime et les cultures marines.

Auparavant, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## PÊCHE MARITIME ET CULTURES MARINES

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 novembre 1997,

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 419).

La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Dominique Dupilet, rapporteur de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines s'est réunie à l'Assemblée nationale hier soir. Elle a adopté, dans la rédaction du Sénat, les articles 4 *ter*, 5 *bis*, 6 *ter*, 9 *bis*, B, 10 et 30 *ter*.

Elle a supprimé l'article 7 *ter*, considérant que le dispositif prévu était en réalité inapplicable puisqu'il donnait compétence aux gardes-pêche et aux gardes-chasse pour poursuivre les contrevenants sur le domaine public maritime, sous l'autorité de la direction des affaires maritimes mais hors de la présence des personnels de cette administration. Elle a considéré que, pour régler le problème du braconnage des poissons migrateurs dans les eaux saumâtres, il convenait de déterminer un régime plus opérant.

La commission mixte paritaire a également adopté un amendement rédactionnel à l'article 9 *bis* A.

A l'article 12, elle a pérennisé l'exonération de la taxe professionnelle initialement prévue jusqu'en 2005 pour les pêcheurs optant pour les sociétés de pêche artisanale, après qu'il eut été observé que la rédaction résultant de la troisième lecture du texte au Sénat créait une discrimination entre exploitants individuels et entreprises sous forme sociétaire, risquant ainsi de limiter la portée du dispositif.

La commission mixte paritaire a adopté un amendement rédactionnel à l'article 15 *bis*.

A l'article 35 A, nous avons rappelé que cet article additionnel, qui résultait d'un amendement déposé par le Gouvernement en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, ouvrait à la concurrence l'offre de retraites complémentaires volontaires pour les non-salariés agricoles. Après avoir souligné l'accord global de l'Assemblée nationale et du Sénat sur l'article, nous avons observé que, s'agissant des régimes des non-salariés non agricoles, l'article 41 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle avait ouvert cette possibilité concurrentement aux assurances privées et aux mutuelles.

Faisant ressortir la spécificité française que constituent les mutuelles et le principe de subsidiarité tel que l'avait souligné le président Lajoinie, la commission mixte paritaire a estimé que les mutuelles devaient pouvoir continuer à proposer de tels contrats aux agriculteurs, d'autant plus qu'elles se voyaient imposer les mêmes obligations de réassurance que les sociétés d'assurance et offraient dès lors à leurs sociétaires les mêmes garanties que l'offre marchande. Nous avons enfin observé que, à défaut de maintenir dès à présent les mutuelles dans le dispositif d'offre de prévoyance vieillesse complémentaire volontaire, celles-ci ne pourraient plus, de fait, trouver leur place dans la concurrence qui s'ouvre.

La CMP a repoussé une demande qui tendait à réintroduire un sous-amendement présenté au Sénat, tendant à modifier le calcul de la contre-valeur des actifs lors de l'ouverture du régime COREVA en triplant le montant des frais de gestion. Nous avons estimé qu'il ne convenait pas de remettre en cause ici un équilibre résultant d'un arbitrage déjà ancien.

La commission mixte paritaire a enfin adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines dans la rédaction issue de ses délibérations. Ainsi, au terme d'un long marathon, nous voilà à la fin de la discussion sur cette loi très importante qui répond à l'attente de tous les partenaires. Les avancées remarquables voulues par le Gouvernement, par vous-même, monsieur le ministre, pendant les derniers mois permettront de répondre aux attentes et de respecter les engagements pris. Je vous propose donc, mes chers collègues, de voter le texte adopté par la commission mixte paritaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la commission mixte paritaire a adopté hier soir les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines. Le Gouvernement en prend acte et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée s'agissant des modifications qui ont été apportées à ce texte.

Les professionnels de la mer disposeront ainsi d'une loi équilibrée qui constituera un cadre juridique bien adapté aux conditions d'accès à la ressource, à la modernisation des entreprises, aux évolutions de la filière marquées par l'exigence de qualité et de sécurité alimentaire.

Sur le plan social, ce texte introduit des avancées et chacun mesure combien, dans ce domaine, des progrès sont nécessaires pour rapprocher les conditions de travail des marins-pêcheurs de celles des salariés à terre.

Présenté par mon prédécesseur, ce projet de loi a été enrichi depuis mon arrivée, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, en étroite concertation avec les professionnels et le Parlement. Vous l'avez approuvé à l'unanimité des groupes. Il me plaît de souligner que son adoption définitive intervient moins de huit jours après la conclusion d'un accord obtenu à l'unanimité au conseil des pêches, qui marque l'orientation de la politique commune des pêches vers une gestion durable de la ressource.

Je tiens à vous faire part de ma volonté de faire diligence dans l'élaboration des textes réglementaires. Nous avons bien sûr déjà engagé ce travail, en concertation avec les professionnels, pour que les trente et un décrets attendus soient pris dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Crépeau.

**M. Michel Crépeau.** Nous en sommes à notre troisième débat sur ce texte. Par conséquent, tout ce qui pouvait être dit l'a été et fort bien, par vous-même, monsieur le ministre, qui connaissez parfaitement ce sujet, par vous aussi, monsieur le rapporteur, ainsi que par les différents parlementaires, députés et sénateurs, notamment par M. Guy Lengagne, qui a exprimé le soutien unanime du groupe Radical, Citoyen et Vert.

Je tiens néanmoins, en cet instant, à dire ce qu'il faut répéter sans cesse parce que, comme le disait Clemenceau, les idées sont comme les clous, ce n'est qu'en tapant dessus plusieurs fois que l'on finit par les faire entrer dans la tête des gens ! Or en France, c'est comme ça, on ne le regrettera jamais assez, alors que nous avons le plus grand littoral maritime d'Europe, nous ne pêchons dans nos eaux que 25 % du poisson consommé dans notre pays. S'agissant des produits de la mer, le déficit de notre balance commerciale s'élève à 11 milliards de francs, soit beaucoup plus que ce que coûte le plan emploi dont le Gouvernement a fait un axe fort de sa politique.

Pourtant les Français, à juste titre, aiment le poisson. La consommation augmente de 2 % par an. Ils en mangeront de plus en plus d'ailleurs parce que le poisson, c'est sain. C'est bon pour le cholestérol, cela contient du phosphore qui protège de la maladie d'Alzheimer ! Et pour les femmes et les hommes qui veulent conserver la ligne, c'est un produit qui ne fait pas grossir. Donc, tout est bien dans le poisson. Sauf qu'il y en a de moins en moins ! (*Sourires.*)

Bien entendu, l'art des gouvernements c'est d'abord de préserver la ressource, parce que s'il n'y a plus de poissons, il n'y aura plus de pêcheurs, plus de marine et nous

perdront tous les bienfaits du poisson. Mais s'agissant de la protection de la ressource, il est une chose très importante qui n'a pas été dite. Il faut organiser les marchés de telle manière que l'on ne balance plus pour en faire des engrais des poissons en parfait état de conservation, qui pourraient parfaitement être consommés. Il y a là un scandale que les Français ne peuvent pas admettre et qu'ils admettront de moins en moins. Il faut donc, monsieur le ministre, que vous vous attachiez à régler ce problème.

Quant aux bateaux, la loi en parle un peu, mais il faut s'attacher à stopper le phénomène de ce que j'appelle les « capitaux flottants ». Vous nous avez aidés, à La Rochelle comme ailleurs, monsieur le ministre, à construire une flotte, à la rénover et nous voyons les bateaux s'en aller, un par un, sans rembourser d'ailleurs l'argent investi par les collectivités locales. Il faut le dire très clairement, il y a là encore un véritable problème qui mérite d'être traité.

Bien sûr il faut du poisson, des marins, des bateaux, mais il faut aussi un marché. Or nous sommes en train d'assister à une transformation fondamentale en la matière, et c'est l'ancien ministre du commerce qui parle. Alors que la grande distribution ne s'est pas du tout occupée du poisson au début, la moitié du poisson vendu passe maintenant par elle. Il y a là un problème majeur. Les grands groupes de la grande distribution achètent des licences de mareyeur – ils ne sont pas toujours bien accueillis sur les criées d'ailleurs. Les mareyeurs traditionnels éprouvent de grandes difficultés car les organismes gestionnaires des ports exigent souvent un paiement immédiat des taxes de port, alors que leurs clients ne les paient qu'à quatre-vingt-dix jours. Si la grande distribution intervient, les écrous sont encore davantage serrés et de nombreuses entreprises de mareyage connaissent des difficultés.

Puisque beaucoup d'entreprises ont des difficultés de trésorerie, il faut, comme cela a été fait en fait en Bretagne, autoriser les mareyeurs à ne payer ce qu'ils doivent aux chambres de commerce que lorsqu'eux-mêmes ont été payés par leurs clients.

Reste tout un volet dont j'aimerais que nous parlions, mais nous n'en avons pas le temps aujourd'hui, celui qui concerne la formation professionnelle. Il faut que nos jeunes aient envie de naviguer. On me dit partout qu'on manque d'équipages. Et il y a beaucoup de chômeurs. N'est-ce pas quelque chose de tout à fait anormal que cette difficulté à recruter ? Il y a là tout un problème de culture qui doit être étudié.

Enfin, parlons de la recherche dans le domaine des produits de la mer. Je suis convaincu qu'on consommera de plus en plus de poisson, mais différemment, et que les industries agroalimentaires vont utiliser dans de bonnes conditions des produits nouveaux conditionnés, conservés grâce aux méthodes nouvelles qui se mettront peu à peu en place. En tout cas, un effort de recherche avec votre collègue ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie me paraît indispensable. L'avenir est là, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Leroux.

**M. René Leroux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, si j'osais, je résumerais ainsi ma pensée : « Ça valait le coup d'attendre ! » En effet, il en a fallu, du temps, pour aboutir au texte définitif puisque le projet a été adopté en conseil des ministres le 25 septembre 1996 et nous est soumis aujourd'hui en troisième lecture, les derniers amendements ayant été discutés hier

soir, lors de la réunion de la commission mixte paritaire, au cours de laquelle nous nous sommes entendus avec nos collègues sénateurs.

Permettez-moi de souligner la qualité du travail parlementaire accompli par les rapporteurs successifs, Aimé Kergueris, puis Dominique Dupilet. Je me réjouis des avancées apportées par l'Assemblée pour enrichir le texte initial et améliorer le volet social. Je tiens aussi à saluer le travail du ministre, Louis Le Penec, et de ses collaborateurs pour l'écoute et la concertation menées avec le Parlement.

Ce texte est le fruit d'un véritable travail collectif honorant le fonctionnement de nos institutions et répondant aux attentes des professionnels face aux difficultés structurelles et conjoncturelles du secteur ainsi qu'à celles de tous les défenseurs d'une activité essentielle à l'équilibre économique du littoral. Le texte ainsi rédigé marque l'impulsion dont toute la filière pêche avait besoin pour sortir de la crise. Voilà pourquoi selon moi, il valait la peine d'attendre.

Ce projet de loi, fruit de la concertation avec les professionnels, de la bonne collaboration entre les deux assemblées et le Gouvernement, répond aux exigences de modernisation de la filière. Dorénavant, le secteur des pêches maritimes et des cultures marines dispose d'atouts sérieux pour continuer à se développer et prospérer. Il fallait doter la filière pêche d'un cadre juridique, économique et social fort. C'est chose faite. Je sais que nous nous en réjouissons tous et je réaffirme ma confiance en l'avenir de ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Je voudrais simplement, faisant écho aux deux interventions précédentes, celles de M. Crépeau et de M. Leroux, fixer le calendrier de nos réflexions et de nos actions.

Le conseil de la pêche, que j'évoquais tout à l'heure, s'est tenu jeudi dernier. Improprement appelé « relatif à certaines mesures techniques », il visait à marquer une orientation de la Commission, mais aussi de l'ensemble des caisses qui l'ont approuvée, vers une meilleure prise en compte du concept de gestion durable de la ressource c'est-à-dire notamment la protection des juvéniles.

Un certain nombre de dispositions techniques ont donc été prises, mais, s'agissant du golfe de Gascogne, les propositions de cantonnement ont été refusées. Néanmoins, dans l'esprit de protection de la ressource et d'une pêche plus sélective, de nouveaux maillages ont été retenus, nos pêcheurs disposent d'une période de deux ans avant leur mise en application prévue en l'an 2000. Cette période sera également mise à profit pour tester des formules alternatives telles que la maille carrée.

C'est donc un grand chantier qui se trouve devant nous, même si le cadre réglementaire et communautaire existe.

L'adoption de cette loi permettra la mise en place d'un office des produits de la mer. Dans ce cadre, seront mises en œuvre un certain nombre de dispositions qui devraient conduire à l'objectif que vous soulignez : réduire au maximum les retraits. Les organisations de producteurs vont avoir pour mission de mieux rationaliser les prélèvements sur la ressource.

Par ailleurs j'ai demandé à la Commission – et j'ai bon espoir de l'obtenir – que dans le mois ou en tout cas dans les prochaines années, il y ait la réforme de l'organisation commune du marché des produits de la pêche.

Voilà les chantiers que j'entends entreprendre et à propos desquels, je suis persuadé, nous poursuivrons le dialogue engagé.

Je n'ai pas oublié la question de la formation professionnelle.

Merci, monsieur le président, de m'avoir permis d'apporter ces précisions.

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

### PROJET DE LOI D'ORIENTATION SUR LA PÊCHE MARITIME ET LES CULTURES MARINES

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DE L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES PÊCHES MARITIMES, DES CULTURES MARINES ET DES ACTIVITÉS HALIO-ALIMENTAIRES

.....

#### TITRE II

#### DE L'ACCÈS À LA RESSOURCE

.....

« Art. 4 *ter*. – I. – Après l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 précité, il est inséré un article 3-2 ainsi rédigé :

« Art. 3-2. – Un navire de pêche battant pavillon français n'est autorisé à pêcher sur les quotas nationaux ou ne peut se voir délivrer une autorisation de pêche que lorsqu'il a un lien économique réel avec le territoire de la République française et qu'il est dirigé et contrôlé à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français. »

« II. – Les dispositions de l'article 3-2 du décret du 9 janvier 1852 précité entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999. »

.....

« Art. 5 *bis*. – Il est inséré, après l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 précité, un article 13-1 ainsi rédigé :

« Art. 13-1. – Les manquements aux dispositions de l'article 3-2 sont constatés par les agents mentionnés à l'article 16.

« Indépendamment des actions pénales susceptibles d'être engagées, ces manquements pourront donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

« a) Amende administrative qui ne peut dépasser le maximum prévu pour la contravention de la cinquième classe et dont le produit est versé à l'Établissement national des invalides de la marine ; cette amende est appliquée autant de fois qu'il y a de quintaux pêchés, détenus à bord ou débarqués en infraction aux délibérations rendues obligatoires ;

« b) Suspension ou retrait d'autorisations de pêche.

« Les intéressés sont avisés au préalable des faits relevés à leur rencontre. L'autorité compétente leur fait connaître qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour faire valoir par écrit, par eux-mêmes ou par mandataire, leurs moyens de défense et qu'ils peuvent demander à être reçus par elle, seuls ou en compagnie d'un défenseur de leur choix. »

« Art. 6 *ter.* – I A. – L'article 2 de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Tout navire entrant dans la zone économique exclusive des Terres australes et antarctiques françaises a obligation de signaler sa présence et de déclarer le tonnage de poissons détenu à bord auprès du chef de district de l'archipel le plus proche. »

« I. – L'article 4 de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 précitée est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : “de 50 000 à 500 000 francs” et “de deux mois à six mois” sont respectivement remplacés par les mots : “de 1 000 000 francs” et “de six mois” ;

« 1° *bis* Le premier alinéa est complété par les mots : “ou aura omis de signaler son entrée dans la zone économique ou de déclarer le tonnage de poissons détenu à bord” ;

« 2° Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le maximum légal prévu au premier alinéa sera augmenté de 500 000 francs par tonne pêchée au-delà de 2 tonnes sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article 2 ou en infraction aux dispositions relatives aux zones et aux époques interdites et prises en application de l'article 3 » ;

« 3° Il est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Le recel au sens de l'article 321-1 du code pénal des produits pêchés sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article 2 ou en infraction aux dispositions relatives aux zones et aux époques interdites et prises en application de l'article 3 sera puni des mêmes peines. »

« II. – L'article 9 de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 précitée est ainsi modifié :

« 1° La somme : “500 000 francs” est remplacée par la somme : “1 000 000 francs” ;

« 2° Il est ajouté trois alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies aux articles 4 à 8 de la présente loi. Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du même code ;

« 2° En cas de condamnation d'une personne physique ou d'une personne morale, les dispositions de articles 2 et 4 de la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et complétant la liste de agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes sont applicables. »

« Art. 7 *ter.* – *Supprimé.* »

### TITRE III

#### DE L'ENTREPRISE DE PÊCHE

« Art. 9 *bis* A. – I. – Lorsqu'il ne relève pas, à titre obligatoire, d'un régime légal ou réglementaire de retraite à raison de l'exercice de son activité, le conjoint du patron propriétaire embarqué ou du chef d'exploitation ou d'entreprise de cultures marines relevant du régime spécial de sécurité sociale des marins qui participe à la mise en valeur ou à l'exploitation de l'entreprise de pêche ou de cultures marines peut prétendre, à un âge qui ne peut être inférieur à cinquante-cinq ans et dès lors qu'il cesse définitivement de participer à l'exploitation ou à la mise en valeur de l'entreprise, à une pension servie par la caisse de retraites des marins.

« La pension concédée en application de l'alinéa précédent est suspendue, en cas de reprise de la participation de son bénéficiaire à l'exploitation ou à la mise en valeur de l'entreprise, jusqu'à la cessation de cette participation. Cette reprise d'activité n'ouvre pas droit au bénéfice des dispositions de l'alinéa précédent.

« Cette pension est, le cas échéant, assortie de la bonification pour enfants prévue à l'article L. 17 du code des pensions de retraite des marins.

« Elle est réversible en faveur des ayants droit survivants dans les conditions fixées par ce même code pour les pensions servies par la caisse de retraites des marins.

« Pour ouvrir droit à la pension visée ci-dessus, le chef d'exploitation doit acquitter au titre de son conjoint, sur la part revenant à l'armement, une cotisation assise sur le salaire forfaitaire visé à l'article L. 41 du code des pensions de retraite des marins.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le taux de la cotisation visée à l'alinéa précédent ainsi que la catégorie du salaire forfaitaire d'assiette de cette cotisation et détermine les conditions d'ouverture du droit et les modalités de calcul de la pension.

« La détermination de la cotisation et de la pension à laquelle elle ouvre droit prend en compte la possibilité, par le conjoint, de concourir à l'exploitation à temps partiel.

« Les bénéficiaires des dispositions ci-dessus ont la faculté de procéder, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat, à la validation des périodes de participation à l'activité de l'entreprise ou de l'exploitation antérieures à la date d'entrée en vigueur de la présente loi dans la limite d'un maximum de huit années.

« II. – Le conjoint, défini au premier alinéa du I, d'un propriétaire embarqué seul à bord de son navire a la faculté, sur sa demande expresse, de partager les versements au régime, en cotisations et contributions, dudit propriétaire et de partager la pension acquise par ce dernier, pour les périodes à versements communs. Cette option ne peut être cumulée avec le régime défini au I.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'exercice de cette faculté et fixe la répartition, entre le propriétaire embarqué et son conjoint, de la pension correspondant aux périodes de versements communs des cotisations et contributions. »

« Art. 9 *bis* B. – La conjointe participante du régime de pension défini au I de l'article 9 *bis* A bénéficie de la couverture partielle des frais exposés pour assurer son remplacement dans les travaux de l'entreprise lorsqu'elle est empêchée d'accomplir ces travaux en raison de la

maternité ou de l'arrivée à son foyer d'un enfant confié en vue de son adoption par un service d'aide sociale à l'enfance ou par un organisme autorisé pour l'adoption.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des dispositions de l'alinéa précédent et, en particulier, la ou les périodes de remplacement ouvrant droit au bénéfice de l'avantage ci-dessus ainsi que la durée maximale d'attribution dudit avantage. En cas d'adoption, la ou les périodes de remplacement se situent nécessairement après l'arrivée de l'enfant au foyer, la durée maximale d'attribution de la prestation étant égal à la moitié de celle qui est prévue en cas de maternité.

« Cette prestation, à la charge du régime spécial de sécurité sociale des marins, est financée par la cotisation versée au quatrième alinéa du I de l'article 9 *bis A*. »

« Art. 10. – I. – La société de pêche artisanale est une société soumise au régime d'imposition des sociétés de personnes ou une société à responsabilité limitée et dont 100 % des droits sociaux et des droits de vote sont détenus par un ou des pêcheurs qui en assurent en droit la direction, et sont embarqués sur le ou les deux navires dont la société est totalement propriétaire ou copropriétaire majoritaire, ou qu'elle détient en copropriété avec un armement coopératif ou une société visée à l'article 238 *bis* HP du code général des impôts agrées dans le cadre d'une accession progressive à la propriété dans un délai qui ne peut excéder dix ans. Pour l'application du présent article, les parts détenues par les ascendants, descendants ou conjoints des marins-pêcheurs sont assimilées à celles détenues par ces derniers.

« II. – La participation à une société de pêche artisanale telle que définie au I ne doit pas avoir pour effet de mettre les pêcheurs associés ainsi que leur famille, pour tout ce qui touche leurs statuts économique et social de marins pêcheurs, dans une situation moins favorable que celle des pêcheurs artisans exploitant en entreprise individuelle, et que celle des familles de pêcheurs artisans.

« III. – Les dispositions du II sont également applicables aux veuves des marins propriétaires ou copropriétaires visés ci-dessus, ainsi qu'aux orphelins, jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de la majorité légale. »

« Art. 12. – I. – A l'article 1455 du code général des impôts, il est inséré, après le 1<sup>o</sup>, un 1<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> *bis*. Les sociétés de pêche artisanale visées au I de l'article 10 de la loi n<sup>o</sup> ... du... d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines lorsqu'un ou plusieurs associés sont embarqués ; »

« II. – *Suppression maintenue.* »

« Art. 15 bis. – I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 238 *bis* HO ainsi rédigé :

« Art. 238 *bis* HO. – Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, les souscriptions en numéraire, effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2003, au capital de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun qui ont pour activité le financement de la pêche artisanale et qui sont agréées par le ministre chargé du budget après avis du ministre chargé de la pêche, sont admises en déduction dans les conditions définies aux articles 163 *duovicies* et 217 *decies*. »

« II. – Il est inséré, dans le même code, un article 163 *duovicies* ainsi rédigé :

« Art. 163 *duovicies*. – Le montant des sommes effectivement versées pour les souscriptions en numéraire au capital des sociétés mentionnées à l'article 238 *bis* HO est déductible du revenu net global ; cette déduction ne peut pas excéder 25 % de ce revenu, dans la limite annuelle de 125 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 250 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

« En cas de cession de tout ou partie des titres souscrits dans les cinq ans de leur acquisition, le montant des sommes déduites est ajouté au revenu net global de l'année de la cession.

« Lorsqu'elles sont inscrites au bilan d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu, les actions des sociétés définies à cet article ne peuvent faire l'objet sur le plan fiscal d'une provision pour dépréciation. »

« III. – Il est inséré, dans le même code, un article 217 *decies* ainsi rédigé :

« Art. 217 *decies*. – Pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, les entreprises peuvent pratiquer dans la limite de 25 % du bénéfice imposable de l'exercice, dès l'année de réalisation de l'investissement, un amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes effectivement versées pour la souscription au capital des sociétés mentionnées à l'article 238 *bis* HO.

« En cas de cession de tout ou partie des titres souscrits dans les cinq ans de leur acquisition, le montant de l'amortissement exceptionnel est réintégré au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel intervient la cession et majoré d'une somme égale au produit de ce montant par le taux de l'intérêt de retard prévu au troisième alinéa de l'article 1727 et appliqué dans les conditions mentionnées à l'article 1727 A. »

« IV. – Il est inséré, dans le même code, un article 238 *bis* HP ainsi rédigé :

« Art. 238 *bis* HP. – L'agrément prévu à l'article 238 *bis* HO est accordé aux sociétés anonymes qui ont pour objet exclusif l'achat en copropriété de navires de pêche exploités de façon directe et continue par des artisans pêcheurs ou des sociétés de pêche répondant aux conditions prévues par l'article 44 *nonies*.

« Par dérogation à l'alinéa précédent, les sociétés agréées peuvent, dans la limite de 10 % de leur capital social libéré, mettre ou laisser leurs disponibilités en comptes productifs d'intérêts si la créance correspondante est liquide.

« Plus de la moitié des parts de la copropriété doivent être détenues pendant cinq ans par un artisan pêcheur ou une société de pêche artisanale mentionné au premier alinéa, seul ou conjointement avec un armement coopératif agréé par le ministre chargé de la pêche dans le cadre d'une accession à la propriété dans un délai qui ne peut excéder dix ans ; dans ce cas, l'artisan pêcheur ou la société de pêche artisanale doit initialement détenir au moins un cinquième des parts de la copropriété.

« Le capital mentionné à l'article 238 *bis* HO s'entend du capital de la société lors de sa constitution, de la première augmentation de capital intervenant dans les trois mois de cette constitution, et des augmentations de capital agréées par le ministre chargé du budget après avis du ministre chargé de la pêche.

« Les actions souscrites doivent revêtir la forme nominative. Pendant un délai de cinq années à compter du versement effectif de la souscription au capital de la société agréée, une même personne ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital de la société.

« Les sociétés agréées doivent conserver, à compter de la mise en exploitation du bateau, pendant au moins cinq ans les parts de copropriété de navires mentionnées au premier alinéa.

« Les sociétés anonymes visées au premier alinéa doivent conclure une convention permettant le transfert de propriété, au profit de ces mêmes artisans ou sociétés, des parts de copropriété du navire dans un délai maximal de dix ans. »

« V. – A. – Les dispositions des articles 238 *bis* HI et 238 *bis* HJ du code général des impôts s'appliquent aux sociétés pour le financement de la pêche artisanale mentionnées à l'article 238 *bis* HP du même code.

« B. – Les dispositions de l'article 238 *bis* HK du code général des impôts s'appliquent aux cessions des actions de ces mêmes sociétés.

« C. – Les dispositions de l'article 238 *bis* HJ du code général des impôts s'appliquent également lorsque les sociétés mentionnées à l'article 238 *bis* HO du code précité cèdent leurs parts de copropriété dans un délai inférieur à cinq ans.

« D. – En cas de dissolution de la société agréée ou de réduction de son capital, le ministre du budget peut ordonner la réintégration des sommes déduites en application des articles 163 *duovicies* et 217 *decies* au revenu net global ou au résultat imposable de l'année ou de l'exercice au cours desquels elles ont été déduites. »

« VI. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives.

#### TITRE IV

##### DE LA MISE EN MARCHÉ

#### TITRE V

##### DES CULTURES MARINES

#### TITRE VI

##### DE LA MODERNISATION DES RELATIONS SOCIALES

« Art. 30 *ter*. – I. – Le premier alinéa de l'article L. 742-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« Les dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail à bord des navires de commerce, de pêche maritime, de culture marine et de plaisance sont édictées par la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution. »

« II. – Le second alinéa de l'article L. 742-5 du code du travail est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :

« Les dispositions des articles L. 230-2 à L. 230-5, L. 231-2 (3° et 4°), L. 231-2-1, L. 231-2-2, L. 231-3-1, L. 231-3-2, L. 231-5, L. 231-8, L. 231-8-1, L. 231-8-2, L. 231-9, L. 231-10 et L. 231-11, celles du chapitre VI du titre III du livre II et celles des articles L. 263-1 à

L. 263-2-2 et L. 263-3-1 à L. 263-7 sont applicables aux entreprises d'armement maritime, sous réserve des dispositions suivantes :

« 1° A l'article L. 263-1, les deuxième et troisième alinéas et, au premier alinéa, les mots : "Nonobstant les dispositions de l'article L. 231-4", et "la mise hors service" ne sont pas applicables aux marins.

« Au premier alinéa du même article, les mots : "des chapitres I<sup>er</sup>, II et III" sont remplacés par les mots : "du chapitre I<sup>er</sup>" et, après le mot : "immobilisation", sont insérés les mots : "du navire" ;

« 2° A l'article L. 263-2, les mots : "des chapitres I<sup>er</sup>, II et III du titre III du présent livre ainsi que les autres personnes qui, par leur faute personnelle, ont enfreint les dispositions des articles L. 231-6, L. 231-7, L. 232-2, L. 233-5, L. 233-5-1, II, L. 233-5-3 et L. 233-7 dudit livre" sont remplacés par les mots : "de celles des dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre II qui sont applicables aux entreprises d'armement maritime" ;

« 3° Aux articles L. 263-3-1, L. 263-4 et L. 263-5, respectivement, les mots : "la fermeture totale ou partielle de l'établissement", "la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire de l'établissement" et "la fermeture totale et définitive" sont remplacés par les mots : "l'immobilisation du navire" ;

« 4° A l'article L. 263-3-1, le premier alinéa est complété par les mots : "à bord", le deuxième alinéa est complété par les mots : "ou des délégués de bord" et, au quatrième alinéa, les mots : "le montant annuel moyen des cotisations d'accidents du travail prélevé" sont remplacés par les mots : "la moitié du montant annuel moyen des cotisations dues à la Caisse générale de prévoyance des marins" ;

« 5° Au premier alinéa de l'article L. 263-5, les mots : "la décision de l'inspecteur prévue au premier alinéa de l'article L. 231-12" ne sont pas applicables aux marins. »

« III. – Un décret en Conseil d'Etat fixe, compte tenu des adaptations nécessaires, les conditions d'application du présent article. »

#### TITRE VII

##### DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 35 A. – I. – Les contrats d'assurance de groupe définis ou régis par les articles L. 140-1 à L. 140-5 et les articles L. 441-1 et suivants du code des assurances, ainsi que par l'article L. 311-3 du code de la mutualité, peuvent être souscrits au profit de ses membres par un groupement comportant un nombre minimum de personnes qui exercent une activité non salariée agricole, en vue du versement d'une retraite complémentaire garantissant un revenu viager. Peuvent bénéficier de ces contrats les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, leurs conjoints et leurs aides familiaux, sous réserve qu'ils relèvent du régime d'assurance vieillesse de base institué par les chapitres IV et IV-I du titre II du livre VII du code rural et qu'ils justifient de la régularité de leur situation vis-à-vis de ce régime. Le versement des primes ou cotisations dues au titre de ces contrats doit présenter un caractère régulier dans son montant et sa périodicité.

« Un décret fixe les conditions d'application de ces dispositions.

« II. – A. – Il est inséré, au code général des impôts, un article 154 *bis* 0A ainsi rédigé :

« Art. 154 bis OA. – Les cotisations versées par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles au titre des contrats d'assurance de groupe prévus au I de l'article 35 A de la loi n° du d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 7 % des revenus professionnels qui servent de base, en application de l'article 1003-12 du code rural, aux cotisations dues pour le même exercice au régime social des membres non salariés des professions agricoles. Cette déduction ne peut dépasser 7 % de trois fois le plafond visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la prime ou cotisation est due. Elle est subordonnée à la justification par le chef d'exploitation ou d'entreprise de la régularité de sa situation vis-à-vis du régime d'assurance vieillesse de base dont il relève, conformément au I de l'article 35 A de la loi n° du précitée.

« Si le chef d'exploitation a souscrit un contrat pour son conjoint et les membres de sa famille participant à l'exploitation et affiliés au régime de base d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions agricoles, le plafond de déduction résultant de l'application des dispositions de l'alinéa précédent est majoré d'un tiers pour chacun d'eux. »

« B. – Les prestations servies sous forme de rente au titre des contrats visés au I du présent article sont imposables dans la catégorie des pensions dans les conditions fixées au a du 5 de l'article 158 du code général des impôts.

« C. – L'article 75-OC du code général des impôts est abrogé à compter du 30 juin 1998.

« D. – Les dispositions des A et B ci-dessus sont applicables aux cotisations et aux prestations versées au titre des contrats visés au I du présent article à compter de la date de publication de la présente loi.

« III. – La contre-valeur des actifs constitués jusqu'au 31 décembre 1996 par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural, évalués à leur valeur vénale à cette même date, est répartie entre les adhérents de ce régime de la façon suivante :

« – une somme égale à l'addition de la provision mathématique des droits de chaque adhérent au 31 décembre 1996 calculée à cette date selon des bases fixées en vertu des dispositions de l'article L. 331-4 du code des assurances et des autres provisions prévues par le code des assurances pour assurer le règlement intégral des engagements pris à son égard par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural jusqu'à cette date, est attribuée à chaque adhérent ;

« – l'excédent de la contre-valeur des actifs sur le total des sommes ainsi attribuées est réparti entre les adhérents dont la provision mathématique, augmentée des autres provisions prévues par le code des assurances pour assurer le règlement intégral des engagements pris à leur égard par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural jusqu'à cette date, est inférieure à la somme des cotisations versées ; cette répartition est faite au prorata des excédents des cotisations versées par chacun de ces adhérents sur l'addition de sa provision mathématique et des autres provisions prévues par le code des assurances pour assurer le règlement intégral des engagements pris à son égard par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural jusqu'à cette date, sans que cette attribution complémentaire puisse dépasser l'écart entre les cotisations versées par l'adhérent et l'addition de sa provision mathématique et des autres provisions pré-

vues par le code des assurances pour assurer le règlement intégral des engagements pris à son égard par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural jusqu'à cette date ;

« – sur l'éventuel reliquat de contre-valeur des actifs après cette répartition complémentaire, la caisse centrale de mutualité sociale agricole peut retenir au maximum le double des frais de gestion imputés dans les comptes de résultat 1996 du régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural après vérification par un audit de leur rattachement direct à l'exercice et à la gestion concernés et de leur cohérence avec les provisions de gestion constituées pour assurer le règlement intégral des engagements pris à l'égard de ses adhérents par ce régime ;

« – l'éventuel reliquat de contre-valeur des actifs après cette imputation est réparti entre les adhérents au prorata de leur provision mathématique.

« Un arrêté du ministre chargé de l'économie définit les bases de calcul de la provision mathématique, ainsi que les bases de calcul des droits complémentaires attribués en contrepartie de la répartition complémentaire d'actif en faveur des adhérents dont la provision mathématique et les autres provisions prévues par le code des assurances pour assurer le règlement intégral des engagements pris à leur égard par le régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural jusqu'à cette date sont inférieures à la somme des cotisations qu'ils ont versées. Il précise également les procédures de contrôle de cette répartition et d'imputabilité aux exercices 1996 et 1997 des frais de gestion visés au quatrième alinéa.

« IV. – Les adhérents du régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural sont informés par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, avant le 31 décembre 1997, du montant de la somme représentative de leurs droits à rente résultant du III ci-dessus ainsi que, s'agissant des assurés actifs, du niveau de celle-ci à l'âge de soixante ans.

« Ils sont en outre informés des dispositions, prévues aux V et VI ci-dessous, relatives au transfert, avant le 30 juin 1998, de leurs droits et obligations sur un contrat visé au I du présent article.

« Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture précise les modalités de cette information.

« V. – Lors de l'adhésion des personnes mentionnées au IV à un contrat mentionné au I, la contre-valeur des actifs leur revenant à l'issue du calcul défini au III, augmentée des cotisations versées en 1997, et en 1998 au titre de 1997, diminuées des chargements de gestion de 5 % conservés par la caisse centrale de mutualité sociale agricole, diminuée du montant des arrrages de rentes viagères versés au cours de l'exercice 1997, augmentée des produits financiers nets dégagés entre le 31 décembre 1996 et la date du transfert et répartis selon la clé définie au III, est transférée à l'entreprise d'assurance ou à la caisse autonome mutualiste.

« Le montant de la rente viagère différée ou immédiate garantie par l'entreprise d'assurance ou la caisse autonome mutualiste en contrepartie de la somme transférée ne peut être inférieur à celui qui était garanti ou servi au 31 décembre 1996, au titre des versements antérieurs à cette date, selon le régime constitué en application de l'article 1122-7 du code rural, augmenté, le cas échéant, du montant complémentaire attribué en contrepartie de

la répartition complémentaire visée au troisième alinéa du III et du montant garanti par la cotisation versée au titre de 1997.

« Si la somme transférée est supérieure à l'addition de la provision mathématique des rentes ainsi garanties et des autres provisions prévues par le code des assurances pour assurer le règlement intégral des engagements pris à l'égard des adhérents au régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural, l'excédent est réparti entre les adhérents au prorata de leur provision mathématique.

« Un arrêté du ministre chargé de l'économie définit les modalités contractuelles et prudentielles de reprise de ces engagements par les entreprises d'assurance ou les caisses autonomes mutualistes.

« VI. – Les contrats souscrits avant le 31 décembre 1996 par les adhérents au régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural qui n'auront pas demandé le transfert de leurs droits et obligations avant le 30 juin 1998 feront l'objet d'un transfert à une ou plusieurs entreprises d'assurance ou caisses autonomes mutualistes désignées par le ministre chargé de l'économie sur avis conforme de la commission de contrôle des assurances, au vu de garanties appropriées à ces contrats offertes aux souscripteurs et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres dont les modalités sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture.

« A cette fin, les entreprises d'assurance et les caisses autonomes mutualistes intéressées devront faire connaître leur intention de prendre part à cet appel d'offres, respectivement à la commission de contrôle des assurances et à la commission de contrôle des mutuelles avant le 31 mars 1998.

« VII. – La caisse centrale et les caisses départementales ou pluridépartementales de mutualité sociale agricole procèdent, au titre du régime créé en application de l'article 1122-7 du code rural :

« – jusqu'au 31 mars 1998, à l'encaissement des cotisations au titre des exercices antérieurs à 1998 ;

« – jusqu'au 30 juin 1998, au versement des arrérages de rente dus aux adhérents jusqu'à leur transfert sur un contrat visé au I et à la gestion administrative et financière de la liquidation de ce régime.

« Les caisses de mutualité sociale agricole sont autorisées à conclure avec les entreprises d'assurance sur la vie visées au 1° de l'article L. 310-1 du code des assurances et les caisses autonomes mutualistes visées à l'article L. 321-1 du code de la mutualité des conventions pour l'encaissement des cotisations et le versement des prestations afférentes aux contrats d'assurance de groupe visés au I du présent article.

VII. – Les dispositions de l'article 1122-7 du code rural sont abrogées à compter du 30 juin 1998. »

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Aimé Kerguéris pour le groupe UDF.

**M. Aimé Kerguéris.** Le groupe UDF se félicite de l'avancée et des conséquences de ce projet sur l'avenir des pêches maritimes françaises et votera le texte.

Il se félicite aussi de l'esprit de concorde qui a présidé à l'élaboration de ce texte et qui transcende les courants politiques. C'est la conséquence de l'esprit d'ouverture du

rédacteur du texte, M. Philippe Vasseur, votre prédécesseur, monsieur le ministre. En effet, la rédaction avait été précédée de plusieurs mois de consultation avec tous les professionnels de la pêche.

Mais l'unanimité de notre Assemblée en deuxième lecture, de même que l'unanimité hier de la commission mixte paritaire ne doivent pas atténuer notre vigilance. Nous attendons les décrets d'application et espérons qu'ils ne dénatureront pas le texte, et surtout son esprit.

Je fais ici référence à un autre texte, voté à l'unanimité dans cet hémicycle, et vous savez très bien, monsieur le ministre, vous qui êtes un élu de la côte, combien l'application de la loi « littoral » est loin de son esprit.

C'est pourquoi je vous demande instamment que les trente et un décrets d'application respectent bien l'esprit qui a animé nos débats. Nous serons, à ce titre, très vigilants.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme nous avons eu l'occasion de le dire lors de l'examen du texte en deuxième lecture, cette rédaction reprend très largement le projet de loi d'orientation présenté par l'ancien gouvernement et par M. Vasseur.

Je tiens à saluer tout particulièrement le progrès social qui a été accompli en faveur des conjoints de marins et d'ostréiculteurs. Nous l'attendions depuis très longtemps.

Parallèlement à la discussion de ce projet de loi d'orientation, des réunions européennes ont eu lieu et encore tout récemment, le jeudi 30 octobre, nous avons enregistré avec satisfaction des résultats, notamment pour ce qui concerne les cantonnements.

Je confirme que le groupe RPR votera pour ce projet de loi d'orientation. Mais je ne voudrais pas terminer sans évoquer nos inquiétudes relatives à l'installation des jeunes et aux reprises de bateaux par des sociétés d'armement non françaises qui utiliseront nos quotas.

Il faudra être extrêmement vigilant sur ces questions et continuer à défendre nos intérêts dans l'Europe bleue. Il y a va de la pérennité de notre capacité de pêche.

La loi d'orientation marque une nouvelle avancée dans les domaines social et économique. Il s'agit de professions qui doivent continuer à vivre sur notre littoral. Il n'y aurait rien de plus dramatique que de voir se développer des friches portuaires ou ostréicoles.

Autour de ces idées de traçabilité, de qualité, ainsi que sur les liens à établir avec ce qu'il est convenu d'appeler le « tourisme bleu », nous pouvons tous nous mobiliser pour que la pêche française continue de vivre et fasse vivre décemment les hommes et les femmes qui s'adonnent à ce très difficile mais très beau métier.

**M. Jacques Blanc.** Monsieur le président...

**M. le président.** Monsieur Blanc, les explications de vote sont terminées.

**M. Jacques Blanc.** Je voulais juste ajouter que la Méditerranée rejoint la Bretagne et l'Atlantique !

La Méditerranée est là !

**M. le président.** Très bien ! (*Sourires.*)

**Vote sur l'ensemble**

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

*(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

3

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

– Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 ;

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

– Affaires étrangères *(suite)* :

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial au nom de la commissions des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 1 au rapport n° 305) ;

M. Jean-Louis Bianco, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 307, tome II).

– Affaires étrangères et coopération :

M. Bernard Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la défense nationale et des forces armées (annexe n° 1 au rapport n° 308).

– Coopération :

M. Maurice Adevah-Poeuf, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 3 au rapport n° 305) ;

M. Pierre Brana, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 307, tome III).

– Relations culturelles internationales et francophonie :

M. Patrick Bloche, rapporteur spécial au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 306, tome I) ;

M. Georges Hage, rapporteur spécial au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 307, tome IV).

Ce soir, à vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*





